

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

ABONNEMENT.

A QUÉBEC :
12 mois, 10s.
6 " 5s.
3 " 2s-6d.
payable d'avance.

L'ORDRE SOCIAL.

ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :
12 mois, 7s-6d.
outre les frais de
Poste.
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryancey*

BUREAU DE RÉDACTION,
14, Rue Ste. Famille.

QUÉBEC, JEUDI, 25 AVRIL, 1850.

BUREAU DE RÉDACTION,
14, Rue Ste. Famille.

Sommaire des Matières contenues dans ce numéro.

Religion.—Discours sur la suite de la Religion, par Bossuet, (Suite.)—**Littérature.**—Les Ancres de Miséricorde, nouvelle.—**Education.**—De l'éducation dans les écoles primaires, par le B. de G.—**Droit Politique.**—Notions sur l'origine, constitution et forme des gouvernements, (Suite.)—**Collaboration.**—L'Hermitte Bon-Sens.—**Variétés.**—Théorie du Circulus ou la vraie loi de l'économie sociale.—**Chronique Politique.**—Nouvelles Locales.—Faits divers, &c., &c.

RELIGION.

DISCOURS

sur

LA SUITE DE LA RELIGION.

PAR BOSSUET.

(Suite.)

III. Moïse, la loi écrite et l'introduction du peuple dans la terre promise.

Après la mort de Jacob, le peuple de Dieu demeura en Egypte jusqu'au temps de la mission de Moïse, c'est-à-dire environ deux cents ans.

Ainsi il se passa quatre cent trente ans avant que Dieu donnât à son peuple la terre qu'il lui avait promise.

Il voulait accoutumer ses élus à se fier à sa promesse, assurés qu'elle s'accomplirait tôt ou tard, et toujours dans les temps marqués par son éternelle providence.

Les iniquités des Amorrhéens, dont il leur voulait donner la terre et les dépouilles, n'étaient pas encore, comme il le déclare à Abraham, au comble où il les attendait pour les livrer à la dure et impitoyable vengeance qu'il voulait exercer sur eux par les mains de son peuple élu.

Il fallait donner à ce peuple le temps de se multiplier, afin qu'il fût en état de remplir la terre qui lui était destinée, et de l'occuper par force en exterminant ses habitants maudits de Dieu.

Il voulait qu'ils éprouvassent en Egypte une dure et insupportable captivité, afin qu'étant délivrés par des prodiges inouïs, ils aimassent leur libérateur et célébrassent éternellement ses miséricordes.

Voilà l'ordre des conseils de Dieu, tels que lui-même nous les a révélés, pour nous apprendre à le craindre, à l'adorer, à l'aimer, à l'attendre avec foi et patience.

Le temps étant arrivé, il écoute les cris de son

peuple cruellement affligé par les Égyptiens, et il envoie Moïse pour délivrer ses enfants de leur tyrannie.

Il se fait connaître à ce grand homme plus qu'il n'avait jamais fait à aucun homme vivant ; il lui apparaît d'une manière également magnifique et consolante : il lui déclare QU'IL EST CELUI QUI EST. Tout ce qui est devant lui n'est qu'une ombre. JE SUIS, dit-il, CELUI QUI SUIS : l'être et la perfection m'appartiennent à moi seul ; il prend un nouveau nom qui désigne l'être et la vie en lui comme dans leur source ; et c'est ce grand nom de Dieu, terrible, mystérieux, incommunicable, sous lequel il veut dorénavant être servi.

Je ne vous raconterai pas en particulier les plaies de l'Egypte, ni l'endurcissement de Pharaon, ni le passage de la mer Rouge, ni la fumée, les éclairs, la trompette résonnante, le bruit effroyable qui parut au peuple sur le mont Sinaï. Dieu y gravait de sa main, sur deux tables de pierre, les préceptes fondamentaux de la religion et de la société : il dictait le reste à Moïse à haute voix.

Pour maintenir cette loi dans sa vigueur, Moïse eut ordre de former une assemblée vénérable de septante conseillers, qui pouvait être appelée le sénat du peuple de Dieu et le conseil perpétuel de la nation. Dieu parut publiquement et fit publier sa loi en sa présence avec une démonstration étonnante de sa majesté et de sa puissance.

Jusqu'à là Dieu n'avait rien donné par écrit qui pût servir de règle aux hommes. Les enfants d'Abraham avaient seulement la circoncision et les cérémonies qui l'accompagnaient pour marque de l'alliance que Dieu avait contractée avec cette race élue. Ils étaient séparés par cette marque des peuples qui adoraient les fausses divinités : au reste, ils se conservaient dans l'alliance de Dieu par le souvenir qu'ils avaient des promesses faites à leurs pères, et ils étaient connus comme un peuple qui servait le Dieu d'Abraham, d'Issaac et de Jacob. Dieu était si fort oublié, qu'il fallait le discerner par le nom de ceux qui avaient été ses adorateurs, et dont il était aussi le protecteur déclaré.

Ce grand Dieu ne voulut point abandonner plus longtemps à la seule mémoire des hommes le mystère de la religion et de son alliance ; il était temps de donner de plus fortes barrières à l'idolâtrie, qui inondait tout le genre humain et achevait d'y éteindre les restes de la lumière naturelle.

L'ignorance et l'aveuglement s'étaient prodigieusement accrus depuis le temps d'Abraham. De son temps, et un peu après, la connaissance de Dieu paraissait encore dans la Palestine et dans l'Egypte. Melchisédech, roi de Salem, était "le pontife du Dieu très-haut qui a fait le ciel et la terre." Abimelec, roi de Gérare, et son successeur

du même nom, craignaient Dieu, jurèrent en son nom et admiraient sa puissance ; les menaces de ce grand Dieu étaient redoutées par Pharaon, roi d'Égypte ; mais, dans le temps de Moïse, ces nations s'étaient perverties.

Le vrai Dieu n'était plus connu en Égypte comme le Dieu de tous les peuples de l'univers, mais comme le Dieu des Hébreux. On adorait jusqu'aux bêtes et jusqu'aux reptiles. Tout était dieu, excepté Dieu même ; et le monde, que Dieu avait fait pour manifester sa puissance, semblait être devenu un temple d'idoles. Le genre humain s'égarait jusqu'à adorer ses vices et ses passions ; et il ne faut pas s'en étonner : il n'y avait point de puissance plus inévitable ni plus tyrannique que la leur. L'homme, accoutumé à croire divin tout ce qui était puissant, comme il se sentait entraîné au vice par une force invincible, crut aisément que cette force était hors de lui, et s'en fit bientôt un dieu. C'est par là que l'amour impudique eut tant d'autels et que des impuretés qui font horreur commencèrent à être mêlées dans les sacrifices.

La cruauté y entra en même temps. L'homme coupable, qui était troublé par le sentiment de son crime et regardait la divinité comme ennemie, crut ne pouvoir l'apaiser par les victimes ordinaires : il fallut verser le sang humain avec celui des bêtes. Une aveugle frayeur poussait les pères à immoler leurs enfants et à les brûler à leurs dieux au lieu d'encens. Ces sacrifices étaient communs dès le temps de Moïse, et ne faisaient qu'une partie de ces horribles iniquités des Amorrhéens dont Dieu commit la vengeance aux Israélites.

Mais ils n'étaient pas particuliers à ces peuples ; on sait que dans tous les peuples du monde, sans en excepter aucun, les hommes ont sacrifié leurs semblables ; et il n'y a point eu d'endroit sur la terre où l'on n'ait servi de ces tristes et affreuses divinités dont la haine implacable pour le genre humain exigeait de telles victimes.

Au milieu de tant d'ignorance, l'homme vint à adorer jusqu'à l'œuvre de ses mains ; il crut pouvoir renfermer l'Esprit divin dans des statues, et il oublia si profondément que Dieu l'avait fait, qu'il crut à son tour pouvoir faire un dieu. Qui le pourrait croire si l'expérience ne nous faisait voir qu'une erreur si stupide et si brutale n'était pas seulement la plus universelle, mais encore la plus enracinée et la plus incorrigible parmi les hommes ? Ainsi il faut reconnaître, à la confusion du genre humain, que la première des vérités, celle que le monde prêche, celle dont l'impression est la plus puissante, était la plus éloignée de la vue des hommes. La tradition qui la conservait dans leurs esprits, quoique claire encore et assez présente si on y eût été attentif, était prête à s'évanouir : des fables prodigieuses et aussi pleines d'impiété que d'extravagance prenaient sa place.

Le moment était venu où la vérité mal gardée dans la mémoire des hommes ne pouvait plus se conserver sans être écrite ; et Dieu ayant résolu d'ailleurs de former son peuple à la vertu par des lois plus expresses et en plus grand nombre, il résolut, en même temps, de les donner par écrit.

Moïse fut appelé à cet ouvrage. Ce grand homme recueillit l'histoire des siècles passés : celle d'Adam, celle de Noé, celle d'Abraham, celle d'Isaac, celle de Jacob, celle de Joseph, ou plutôt celle de Dieu même et de ses faits admirables.

Il ne lui fallut pas déterrer de loin les traditions de

de ses ancêtres : il naquit cent ans après la mort de Jacob. Les vieillards de son temps avaient pu converser plusieurs années avec ce saint patriarche : la mémoire de Joseph et des merveilles que Dieu avait faites par ce grand ministre des rois d'Égypte était encore récente. La vie de trois ou quatre hommes remontait jusqu'à Noé, qui avait vu les enfants d'Adam, et touchait, pour ainsi parler, à l'origine des choses.

Ainsi les traditions anciennes du genre humain et celles de la famille d'Abraham n'étaient pas malaisées à recueillir : la mémoire en était vive, et il ne faut pas s'étonner si Moïse dans sa *Genèse* parle des choses arrivées dans les premiers siècles comme de choses constantes, dont même on voyait encore, et dans les peuples voisins et dans le terre de Chanaan, des monuments remarquables.

Dans le temps qu'Abraham, Isaac et Jacob avaient habité cette terre, ils y avaient érigé partout des monuments des choses qui leur étaient arrivées. On y montrait encore les lieux où ils avaient habité, les puits qu'ils avaient creusés dans ces pays secs pour abreuver leur famille et leurs troupeaux, les montagnes où ils avaient sacrifié à Dieu et où il leur était apparu, les pierres qu'ils avaient dressées ou entassées pour servir de mémorial à la postérité, les tombeaux où reposaient leurs cendres béniées. La mémoire de ces grands hommes était récente non seulement dans tout le pays, mais encore dans tout l'Orient, où plusieurs nations célèbres n'ont jamais oublié qu'elles venaient de leur race.

Ainsi, quand le peuple hébreu entra dans la terre promise, tout y célébrait leurs ancêtres ; et les villes et les montagnes, et les pierres mêmes, y parlaient de ces hommes merveilleux et des visions étonnantes par lesquelles Dieu les avait confirmés dans l'ancienne et véritable croyance.

Ceux qui connaissent tant soit peu les antiquités savent combien les premiers temps étaient curieux d'ériger et de conserver de tels monuments, et combien la postérité retenait soigneusement les occasions qui les avaient fait dresser. C'était une des manières d'écrire l'histoire : on a depuis façonné et poli les pierres, et les statues ont succédé, après les colonnes, aux masses grossières et solides que les premiers temps érigeaient.

On a même de grandes raisons de croire que, dans la lignée où s'est conservée la connaissance de Dieu, on conservait aussi par écrit des mémoires des anciens temps, car les hommes n'ont jamais été sans ce soin. Du moins est-il assuré qu'il se faisait des cantiques que les pères apprenaient à leurs enfants ; cantiques qui, se chantant dans les fêtes et dans les assemblées, y perpétuaient la mémoire des actions les plus éclatantes des siècles passés.

De là est née la poésie, changée dans la suite en plusieurs formes, dont la plus ancienne se conserve encore dans les odes et dans les cantiques, employés par tous les anciens, et encore à présent par les peuples qui n'ont pas l'usage des lettres, à louer la divinité et les grands hommes.

Le style de ces cantiques, hardi, extraordinaire, naturel toutefois en ce qu'il est propre à représenter la nature dans ses transports, qui marche, pour cette raison, par de vives et impétueuses saillies, affranchi des liaisons ordinaires que recherche le discours uni, renfermé d'ailleurs dans des cadences nombreuses qui en augmentent la force, surprend l'oreille, saisit l'imagination, émeut le cœur et s'imprime plus aisément dans la mémoire.

Parmi tous les peuples du monde, celui où de tels cantiques ont été le plus en usage a été le peuple de Dieu. Moïse en marque un grand nombre, qu'il désigne par les premiers vers, parce que le peuple savait le reste. Lui-même en a fait deux de cette nature. Le premier nous met devant les yeux le passage triomphant de la mer Rouge et les ennemis du peuple de Dieu, les uns déjà noyés et les autres à demi vaincus par la terreur. Par le second, Moïse confond l'ingratitude du peuple, en célébrant les bontés et les merveilles de Dieu. Les siècles suivants l'ont imité ; c'étaient Dieu et ses œuvres merveilleuses qui faisaient le sujet des odes qu'ils ont composées. Dieu les inspirait lui-même, et il n'y a proprement que le peuple de Dieu où la poésie soit venue par enthousiasme.

Jacob avait prononcé dans ce langage mystique les oracles qui contenaient la destinée de ses enfants, afin que chaque tribu retint plus aisément ce qui la touchait et apprît à louer celui qui n'était pas moins magnifique dans ses prédictions que fidèle à les accomplir.

Voilà les moyens dont Dieu s'est servi pour conserver jusqu'à Moïse la mémoire des choses passées.

(A continuer.)

LITTÉRATURE.

LES ANGRES DE MISERICORDE.

NOUVELLE.

I.

Gontran Raucourt se tenait debout à quelques pas de la porte, les bras croisés sur la poitrine, et promenant autour de lui des regards qu'il s'efforçait en vain de rendre indifférents. Près de quitter l'appartement de garçon qu'il avait jusqu'alors habité, il contemplait pour la dernière fois toutes ces apparences de luxe et d'élégance auxquelles il allait renoncer ; car rien de ce qui l'entourait ne lui appartenait plus ; tout venait d'être abandonné à ses créanciers fatigués d'attendre, et qu'il avait enfin fallu satisfaire.

Trois années avaient suffi à Gontran pour en arriver là. Resté maître à vingt-quatre ans d'une brillante fortune, il avait cédé, comme tant d'autres, à la fatale attraction de Paris, et s'était séparé de la bonne tante Catherine qui lui avait jusqu'alors tenu lieu de mère. Ce ne fut point toutefois sans remettre à son notaire une somme qui assurait à la vieille fille une aisance qu'elle regardait comme de la richesse, et qui ne lui eût rien laissé à désirer sans le départ de Gontran.

Les craintes instinctives que lui inspirait la nouvelle vie à laquelle celui-ci allait se livrer ne tardèrent point à se justifier. Emporté comme le pigeon voyageur au milieu de cet *inconnu* qui l'avait attiré et séduit, notre jeune homme s'y laissa prendre à tous les pièges, et perdit successivement les plus brillantes plumes de ces ailes trompeuses que l'on nomme les illusions. Avec la ruine étaient venus le désenchantement et ce mépris railleur, tristes maladies d'un cœur épuisé. Le désordre élégant auquel il devait la perte de sa fortune avait en même temps effacé ses généreux instincts, exalté son orgueil et substitué aux naïves inspirations de la conscience ce code des préjugés, qu'un certain monde a mis à la place du devoir.

Gontran Raucourt avait pris rang dans cette gentillesse moderne qui, en oubliant la grandeur et la loyauté de la vieille noblesse, n'a su ressusciter que ses vices. Flétri par l'abus de toutes les joies, il était arrivé à la vieillesse morale qui forme toute la philosophie de ces libertins ennuyés, dont l'éternel ricanement attriste le bonheur des âmes simples.

Aussi eût-il rougi de montrer quelque regret en quittant ce qui avait fait jusqu'alors sa vanité, sinon sa gloire ! Au moment où le portier vint lui annoncer que le fiacre demandé par lui venait d'arriver, il saisit une boîte de palissandre, sortit brusquement sans jeter un regard d'adieu à cet appartement qu'il ne devait plus revoir, et franchit le marche-pied de la voiture qui l'attendait en laissant tomber ces mots :
— Rue Copeau, 16.

Le cocher remonta sur son siège et partit.

II.

Une heure après, Raucourt se retrouvait seul dans une mansarde presque démeublée, achevant de brûler quelques lettres qui auraient pu le faire reconnaître.

Lorsque les derniers débris du papier se furent éteints sur le foyer vide, il s'approcha de la boîte de palissandre déposée sur une chaise, et il l'ouvrit.

Elle renfermait une paire de pistolets de combat, richement incrusté : c'était le seul objet de luxe arraché au naufrage de sa fortune ; il l'avait conservé à titre de dernier ami, de libérateur ! car lui aussi appartenait à ces farouches voluptueux qui ne peuvent accepter de la vie que les fêtes, et qui, le jour des épreuves venu, se dressent à eux-mêmes, comme Sardanapale, un bûcher parfumé. Incapable de supporter sa déchéance, il avait résolu d'y échapper par un suicide ; seulement, il voulait en éviter l'éclat, et il s'était rendu dans ce logement éloigné pour accomplir secrètement son projet. N'ayant fait connaître à personne sa nouvelle demeure, et venant de détruire tous les papiers qui auraient pu révéler son nom, il était sûr de mourir inconnu et d'éviter à sa mémoire la honte de sa défaite.

Il venait, comme nous l'avons dit, de tendre la main vers ses armes, lorsqu'un bruit de voix et de pas retentit dans l'escalier. Par un mouvement involontaire, et comme s'il eût craint d'être surpris, Gontran approcha vivement le pistolet d'une de ses tempes.

Son nom, prononcé distinctement par une voix qu'il crut reconnaître, l'arrêta court. Il eut à peine le temps de replacer l'arme dans son étui ; presque au même instant la porte fut brusquement ouverte, et la tante Catherine parut sur le seuil, chargée de cartons !

Le cri de surprise du jeune homme fut étouffé par le cri de joie de la vieille fille qui s'était élancée vers lui. Étourdi par cette arrivée inattendue, Gontran se laissa embrasser sans pouvoir comprendre. Ses questions elles-mêmes ne lui procurèrent d'abord que peu d'éclaircissements, car mademoiselle Raucourt, qui pleurait d'émotion, ne pouvait répondre qu'en mots entrecoupés où le plaisir et la douleur se reproduisaient alternativement à intervalles presque égaux.

— Pauvre chéri ! je te revois donc !... Ah ! j'étais bien sûre que je le retrouverais ! Quand on est si malheureuse... J'en pleure de joie... Ah ! le bon Dieu m'a toujours protégée... J'ai cru que je

deviendrais folle de chagrin.

Et elle se remit à embrasser Gontran, que ces épanchements inintelligibles inquiétaient et irritaient à la fois. Enfin, à force de demandes, il sut que sa tante avait appris sa ruine, et que sa première pensée, à cette nouvelle, avait été de partir pour Paris, et d'apporter à son neveu la somme qu'elle tenait de sa générosité ; mais le notaire auquel on l'avait confiée lui avait épargné ce sacrifice en disparaissant lui-même avec l'argent dont il se trouvait dépositaire.

Raucourt ne put retenir une exclamation.

—Ainsi vous êtes aussi ruinée ! s'écria-t-il.

—Complètement, mon chéri ! Il ne me restait plus là-bas que la besace et le bâton blanc, comme on dit au pays.

—Et vous êtes partie pour Paris dans la pensée que je pourrais vous secourir ?

—Du tout : je te savais sans ressources comme moi.

—Qu'êtes-vous alors venue chercher ? reprit Gontran avec une sorte d'impatience douloureuse ; qu'espérez-vous ici ?

—Ce que j'espère, reprit la vieille fille ; eh bien ! mettre en commun notre courage, puisqu'il ne nous reste pas d'autre capital ; te donner des consolations et en recevoir de toi ! Est-ce qu'on ne se rapproche pas quand on a froid ? la misère à deux n'est déjà plus tant la misère... N'est-tu pas jeune, d'ailleurs ? tu travailleras.

Gontran fit un geste de dédain sardonique.

—Pardon, ma tante, dit-il d'un ton amer ; mais vous avez oublié de me faire apprendre un métier ; je ne sais point me servir de mes mains....

—Eh bien ! tu te serviras de ton esprit, interrompit Catherine. Est-ce qu'on se désole comme ça quand on a encore un demi-siècle à vivre !... Tu trouveras une place.

—Je n'en veux pas ! s'écria le jeune homme exaspéré ; non, je ne deviendrai jamais le valet d'une autre volonté. Je ne veux pas être une de ces bêtes de somme chargées de tourner l'ignoble meule qui broie le pain de chaque jour !

Catherine regarda son neveu avec étonnement. C'était la première fois qu'elle entendait flétrir ainsi le travail ; mais avec ce merveilleux instinct de femme qui pénètre d'un trait les domaines inconnus, elle comprit qu'elle ne devait ni se faire expliquer les idées de Gontran, ni les combattre.

—Eh bien ! ce sera moi qui la tournerai alors, dit-elle en continuant l'image employée par le jeune homme ; et n'aie pas peur que les forces me manquent ! Je t'ai bien veillé deux mois entiers quand tu étais petit. Tous croyaient que tu allais mourir ; mais moi, j'avais foi en Dieu et dans ma bonne volonté ; l'espérance m'empêchait de me lasser. Il en sera de même aujourd'hui.

L'orgueil de Raucourt se révolta à cette pensée qu'une femme vieille et faible lui servirait d'appui.

Il répondit avec aigreur ; Catherine parut prendre le change et regarder le mécontentement de son neveu comme une protestation de courage. Elle le serra dans ses bras en lui demandant pardon de son outrecuidance, et reconnaissant que c'était à elle d'accepter sa protection :

—C'est entendu, s'écria-t-elle, tu sera le chef de famille, et je compterai sur ton appui comme tu comptais autrefois sur le mien. Il est juste que chacun ait son tour ; les femmes soignent les enfants, et les enfants devenus hommes soignent les

vieilles femmes ; c'est du dévouement placé à intérêt.

Gontran ne répondit rien, car il se trouvait dans une de ces impasses d'où l'on ne peut sortir que par un éclat honteux. Comment dire à la pauvre Catherine qu'elle avait tort de supposer à son neveu de la reconnaissance et du courage ; que, trop vain pour être protégé, il était trop lâche pour la protéger elle-même, et qu'il se sentait incapable de faire vivre une vieille femme qui venait lui demander aide et secours ? Devant ses amis, peut-être Gontran eût trouvé cette audace : accoutumés à railler tous les devoirs, ils lui eussent inspiré quelques uns de ces sarcasmes qui percent comme un glaive ; mais il était seul, et, malgré lui, une sorte de pudeur instinctive le retenait ; son égoïsme n'osait se faire jour, faute d'encouragement ; il se contenta d'un haussement d'épaules, et se mit à parcourir la mansarde, les bras croisés, avec tous les signes de la colère. Catherine ne parut point s'en apercevoir : prenant possession sans retard du logement de son neveu, qui se trouva composé de deux petites pièces contiguës, elle se mit à y ranger ses bagages en silence.

Cependant, Raucourt réfléchissait au dérangement occasionné par cette subite arrivée ; son projet n'en était, après tout, que retardé. Dès le lendemain, il pouvait quitter la tante Catherine sous le moindre prétexte, gagner un des coins les plus solitaires du bois de Boulogne, et en finir avec tous ses ennuis ! Cette perspective calma un peu sa mauvaise humeur. Il parut se prêter, avec une certaine complaisance, aux plans que la vieille fille commençait à former, et lorsque tous deux se couchèrent, la paix était faite entre la tante et le neveu.

(A Continuer.)

EDUCATION.

AUX INSTITUTEURS.

DE L'ÉDUCATION DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

C'est à dessein, mes chers lecteurs, qu'entrant avec vous dans la carrière que vous avez à suivre pour en parcourir successivement les devoirs, j'emploie le terme d'éducation pour en bien marquer le but général et essentiel, au lieu de celui d'instruction dont on a coutume de faire usage. Je dois, dès l'abord, vous prémunir contre cette erreur généralement répandue et trop accréditée par les esprits superficiels, qui considèrent l'instruction comme l'unique ou du moins comme le principal bienfait que l'enfance est appelée à recueillir dans les écoles : erreur fatale, qui, en dénaturant le caractère de votre mission, enlève son véritable prix à l'instruction elle-même. L'éducation et l'instruction sont étroitement unis, comme les éléments inséparables du même système ; l'instruction est une branche de l'éducation, mais une branche subordonnée.

Est-ce qu'il ne s'agirait en effet, dans les écoles, que d'enseigner à lire, à écrire, à calculer ? L'instituteur primaire ne serait-il qu'un simple maître de lecture, d'écriture, d'arithmétique ? Gardez-vous de le croire ! vous abdiqueriez vos vrais titres.

Former l'enfance de l'homme, développer en elle les dons de l'humanité, telle est la tâche de l'instituteur. L'homme est un ; son intelligence, son cœur, ses organes, forment un tout étroitement lié ; il faut que la plante entière croisse, se déploie, porte ses fruits ;

c'est à vous de la cultiver, de la soutenir, de la féconder. Le titre qui vous appartient, s'il m'était permis d'employer ce terme, est celui d'éducateur de l'enfance.

On ne s'instruit pas seulement en recevant des leçons, en lisant des livres; on s'instruit, on devient capable de s'instruire, par le développement des forces de l'intelligence, en apprenant à observer, à comprendre, à juger, à appliquer. Ce sont ces forces intérieures de l'esprit que l'éducation se propose de cultiver; elle a un régime spécial, propre à former l'intelligence et la raison. D'ailleurs, par cela seul que l'éducation, en formant le cœur y fait germer les dispositions les plus salutaires, elle prépare aussi l'esprit par cela même, d'une manière indirecte, mais très efficace, aux succès de l'étude. La vérité se plaît sur les pas de la vertu; les rayons de la science pénètrent facilement dans une âme calme et pure. L'enfant dont le caractère est doux, réglé, soumis, s'applique mieux, est moins exposé à la dissipation; l'enfant qui a le sentiment et le goût de ses devoirs se porte avec joie au travail de l'étude; le contentement intérieur qu'il éprouve répand la sécurité dans sa jeune intelligence: il conçoit plus aisément parcequ'il est mieux disposé à réfléchir. Nous ne nous occupons pas ici de ces talents extraordinaires, qui forment quelque fois des exceptions et qui parviennent à se produire au travers des désordres de la conduite.

RÈGLE GÉNÉRALE.—L'élève vertueux sera toujours le plus capable d'acquiescer cette instruction solide et féconde qui repose essentiellement sur le bon sens. Voyez si au moment où vous ouvrez la classe pour commencer l'étude, vous n'êtes pas dans la nécessité de ramener les enfants, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, à des dispositions de paix et de régularité, et d'ouvrir vos travaux sous les auspices de la vertu!... C'est l'un des avantages que vous retirez de l'exercice religieux qui, à l'ouverture de la classe, sert à recueillir, à calmer les esprits, et à ranimer par un sentiment éminemment noble, bienfaisant et pur, le foyer de la vie morale.

L'éducation, à son tour, emprunte beaucoup à l'instruction; l'instruction tempère la violence des passions, dissipe les traces de cette grossièreté brutale qui accompagne souvent l'ignorance; elle polit, orne les mœurs, son flambeau éclaire sur les règles du devoir. L'instruction relève l'homme à ses propres yeux, et de la sorte lui sert souvent de sauve-garde contre le vice. L'éducation emploie l'étude comme un exercice utile; elle s'en sert comme d'un moyen de développement; dans chaque connaissance acquise elle trouve un instrument dont elle s'empare.

Voyez à quel point on peut abuser des plus riches dons de l'intelligence, si malheureusement ils sont séparés des qualités du caractère! Celui auquel l'éducation aura manqué, ou qui en aura repoussé les bienfaits, ne trouvera dans l'instruction qu'une arme dangereuse, dont les passions viendront s'emparer. Que servira à votre élève d'avoir appris à lire, si bientôt il va se précipiter sur les livres propres à le corrompre? Ne voyez-vous pas les filous étudier nos codes, pour y chercher les moyens d'échapper aux arrêts de la justice?

Réciproquement aussi, il faut l'avouer, et on ne saurait trop le dire, l'ignorance peut conduire aux fautes les plus graves: les bonnes intentions s'égarer si elles ne sont pas guidées par l'instruction, et les fautes, s'excusant alors elles-mêmes plus facilement

aux yeux de leurs auteurs, n'en deviennent que plus inévitables. Les vertus, ainsi faussées et trompées, dégèrent en exagérations: le patriotisme se livre aux factions, la piété se laisse entraîner à l'intolérance.

C'est surtout à la classe d'élèves que vous êtes appelés à diriger que ces considérations s'appliquent, et c'est pourquoi j'insiste pour vous les faire bien saisir. Le premier âge de l'enfance est celui qui demande plus particulièrement les secours de l'éducation proprement dite, l'enfant, dans les bras de sa mère, ne reçoit même véritablement encore que l'éducation. Lorsqu'il sort du berceau, lorsqu'il entre pour la première fois à l'école, il s'agit bien moins pour lui de recevoir des notions, que d'acquiescer des dispositions et de contracter des habitudes, plus il est faible encore, et plus il a besoin que l'on s'occupe du développement de ses forces. L'instituteur primaire continue, à quelques égards, sur un plan plus large et mieux réfléchi, l'office que remplissait la mère. Au près de sa mère, l'enfant avait appris à marcher, à voir, à écouter; au près de vous il apprendra à marcher encore, mais dans une autre région, à voir, mais sur un autre horizon, à sentir, mais dans un ordre d'impressions plus relevées. Vous encore, vous le conduirez par la main, tout en lui enseignant sa route. C'est sa volonté encore incertaine que vous allez exercer et diriger, c'est sa pensée encore assoupie dont vous allez provoquer l'éveil. Il n'y a pas encore pour lui une vraie science, une vraie étude, il y a seulement une préparation à la science, un essai de l'étude.

Les individus des classes laborieuses de la société, ont peu de temps à accorder à l'acquisition des connaissances théoriques, ils ont peu d'occasions de les appliquer: la sphère de l'instruction est donc renfermée pour eux dans des limites plus étroites. Les bienfaits de l'éducation leur en deviennent d'autant plus nécessaires; ils compenseront pour eux en partie la privation des connaissances. Ils ont en effet plus besoin d'une grande privation de forces actives, que d'une grande étude de notions spéculatives. Si le travail est le gardien des mœurs, les mœurs à leur tour ne protègent pas moins le travail: l'éducation seule garantit ou du vice ou de la pauvreté, celui qui n'a de ressources que dans ses bras. Il aura des privations à subir, elle l'accoutumera à les accepter sans se plaindre. Il aura de grands et persévérants efforts à faire, elle lui en donnera le courage. De nombreuses et de fortes tentations viendront l'assaillir, elle le défendra. Elle ne recevra aucun appui des circonstances, aucune faveur du dehors elle lui apprendra à puiser ses ressources en lui-même. Il aura à lutter sans cesse contre les obstacles; elle donnera l'énergie nécessaire pour en triompher. Il aura besoin de la plus rigoureuse économie; elle la lui rendra facile par les habitudes de l'ordre et de la tempérance. Il apercevra devant lui des situations en apparence bien plus avantageuses que la sienne; elle lui apprendra à être content de celle qui lui est échue; elle ouvrira les seuls moyens légitimes pour en sortir. Je dis des situations plus avantageuses que la sienne en apparence; car, par les bienfaits de l'éducation, il pourra dans sa vie laborieuse, goûter un bonheur inconnu à ceux qui sont comblés des dons de la fortune.

(A continuer.)

DROITS POLITIQUES.

*Constitution du Canada.**(Suite.)*

ARTICLE 27.—Les lois réglant les élections dans chacune des ci-devant province du Haut et du Bas-Canada demeureront en force jusqu'à ce que la législature de la province du Canada en ait fait d'autres sur le même sujet.

ARTICLES 28 et 29.—Personne ne pourra être membre de l'assemblée représentative, à moins d'avoir et posséder légalement et en équité des propriétés immobilières dans la dite province, de la valeur de £500 sterling de la Grande-Bretagne, en sus de toute rente, charge, dette et hypothèques qui peuvent se trouver sur les dites propriétés ; et telle personne fera une déclaration à cet effet ; et toute personne qui fera sciemment et volontairement une fausse déclaration touchant la qualification ci-dessus, sera coupable de délit et sujete aux peines prononcées contre le parjure volontaire.

ARTICLE 29.—Le gouverneur fixera le lieu et le jour où se tiendra le premier parlement et les autres qui suivront, et changera tel lieu et jour quand il le jugera convenable. Il prorogera le dit parlement d'une époque à une autre, le dissoudra ou cassera par proclamation ou autrement, chaque fois qu'il le trouvera convenable.

ARTICLE 31.—Il y aura une session de la législature au moins une fois par année, et de manière qu'il ne s'écoulera pas plus de douze mois de calendrier entre la fin d'une session et le commencement d'une autre session. Et les membres de la chambre d'assemblée élus comme ci-dessus, serviront comme tels dans la dite chambre pendant quatre années à compter de la date des writs émis pour l'élection générale. Cependant, le gouverneur pourra toujours, lorsqu'il le jugera convenable, abréger la durée de ces services par la dissolution de la chambre avant l'expiration de ces quatre années.

ARTICLE 33.—La chambre d'assemblée à la première session qui suivra toute élection générale, choisira parmi ses membres, un d'entre eux pour être l'orateur ou le président de la dite chambre ; et pourra en choisir un autre dans le cas de mort, de résignation ou le renvoi de tel orateur par un vote de la dite chambre. Et l'orateur ainsi élu présidera à toutes les séances de la dite chambre.

ARTICLE 34.—Le nombre nécessaire des membres présents de la dite chambre, pour procéder aux affaires, sera de vingt au moins, y compris l'orateur. Toutes les questions seront décidées par la majorité des voix ; et dans le cas de partage égal, l'orateur aura la voix prépondérante.

ARTICLE 35.—Aucun membre du conseil législatif ou de la chambre représentative ne pourra prendre son siège avant d'avoir prêté le serment suivant devant le gouverneur ou une personne par le dit gouverneur nommée à cet effet :—

“ J ——— promets et jure sincèrement que je garderai vraie et fidèle allégeance à Sa Majesté la Reine *Victoria* comme souveraine légitime du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et de cette province du Canada ; et que je la défendrai de tout mon pouvoir, contre toutes conspirations, trahisons, attentats quelconques dirigés contre sa personne, sa couronne et sa dignité ; et que je ferai tout en mon pouvoir pour découvrir et faire connaître à Sa Majesté, ses héritiers et suc-

cesseurs, toutes trahisons, complots, conspirations et attentats qui parviendront à ma connaissance, ou aucun d'eux, que je saurai être contre Sa Majesté, ses héritiers et successeurs. Et je jure tout cela sans équivoque, restriction mentale, réserve, renonçant à tout pardon ou dispense à ce contraire, de toute personne ou personnes quelconques. Ainsi que Dieu me soit en aide.”

Les personnes qui par la loi sont autorisées à faire une affirmation au lieu de serment, feront une affirmation dans la forme ci-dessus.

ARTICLE 37.—Chaque fois qu'un bill passé par le conseil et l'assemblée représentative sera soumis au gouverneur pour la sanction royale, le dit gouverneur dans sa discrétion, et d'après les dispositions du présent acte et les instructions par lui reçues de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, pourra déclarer qu'il consent à tel bill au nom de Sa Majesté, ou qu'il refuse la sanction de Sa Majesté, ou qu'il réserve tel bill à la signification du plaisir de Sa Majesté, sur icelui.

ARTICLE 38.—Le gouverneur transmettra aux ministres de Sa Majesté, par l'occasion la plus prochaine, une copie de tous les bills auxquels il aura donné la sanction au nom de Sa Majesté ; et Sa Majesté pourra en tout temps pendant les deux années qui suivront la réception des dits bills par les ministres en Angleterre, par un ordre en conseil, déclarera qu'elle désavoue et retire la sanction donnée par le gouverneur aux dits bills. Le gouverneur fera connaître par message ou par un discours tel désaveu ou refus au conseil législatif et à l'assemblée représentative, et le bill ou les bills ainsi désavoués, demeureront sans effet à compter du jour de la signification de tel désaveu faite comme susdit par le gouverneur.

ARTICLE 39.—Tout bill réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, n'aura force et effet dans la dite province du Canada que du jour où le gouverneur par discours ou message à la législature, ou par proclamation, aura fait connaître que tel bill a été soumis à Sa Majesté en conseil et qu'il lui a plu de lui donner la sanction royale ; et tel discours, message ou proclamation sera enregistré dans le journal du conseil législatif. Mais aucun bill réservé pour la sanction royale n'aura force et effet dans la province du Canada ; à moins que la sanction de Sa Majesté au dit bill n'ait été donnée dans l'espace des deux ans et qui suivent le jour où le dit bill aura été présenté au gouverneur pour être sanctionné et par lui réservé à la sanction de Sa Majesté.

ARTICLE 40.—Sa Majesté, nonobstant la présence du gouverneur dans la province du Canada, pourra autoriser le lieutenant-gouverneur de la dite province à exercer et remplir les pouvoirs, fonctions et autorité judiciaire ou autre qui, avant la passation du présent acte appartenaient au gouverneur, lieutenant-gouverneur, ou la personne administrant le gouvernement des provinces du Haut et du Bas-Canada ; elle pourra aussi autoriser le gouverneur de la province du Canada à nommer, suivant les circonstances, une ou plusieurs personnes soient conjointement ou séparément, comme son député ou ses députés dans les diverses parties de la dite province, pour remplir et exécuter durant le bon plaisir du gouverneur, des devoirs, fonctions judiciaires ou autres qui, avant la passation du présent acte, étaient exécutés par le gouverneur, lieutenant-gouverneur, ou la personne administrant tel gouvernement des provinces du Haut et du Bas-Canada,

et qui, depuis l'union des dites deux provinces appartiennent au gouverneur de la province du Canada. Mais telle nomination de députés ne pourra diminuer ou affecter en aucune manière l'autorité du gouverneur de la dite province du Canada, qu'en autant que Sa Majesté aura jugé à propos de l'ordonner spécialement.

ARTICLE 41.—Depuis la réunion des dites deux provinces, tous les writs, les proclamations et autres documents pour la sommation et convocation de la législature de la province du Canada, ou pour la prorogation ou dissolution d'icelle, et tous les writs et sommation d'élections, et tous les writs et documents publics quelconques concernant le conseil législatif ou l'assemblée représentative, tous les journaux, entrées, procédés, écrits ou imprimés de quelque nature qu'ils soient, du conseil législatif et de l'assemblée représentative, tous les procédés écrits ou imprimés et les rapports des comités nommés par les dits conseil législatif et la dite assemblée représentative seront rédigés dans la *langue anglaise seulement*. On pourra cependant en faire des copies traduites, mais ces traductions n'auront pas l'autorité de document en langue anglaise ainsi traduit. (*)

ARTICLE 42.—Tout bill passé par la législature de la dite province contenant quelque disposition pour modifier, changer ou rappeler les dispositions d'un acte passé dans la 14^e année du règne de George 3, ch. 83, relativement aux droits et privilèges de l'Eglise Catholique Romaine, ou concernant les droits du clergé Protestant dans la dite province, ou pour l'érection, dotation des cures, ou la présentation des desservants d'icelle, ou la tenure des dites cures; ou concernant; ou affectant l'exercice d'aucun culte religieux quelconque, ou imposant des incapacités à raison de tel culte, ou concernant le paiement, recouvrement ou la jouissance des droits et privilèges ci-dessus mentionnés, ou imposant aucune autre redevance, salaire ou émolument en faveur d'un prêtre, ministre ou ecclésiastique pour l'exercice de ses fonctions, ou qui aura rapport à la discipline de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans la dite province, ou qui en aucune manière affectera la prérogative de Sa Majesté relativement à l'octroi des terres de la couronne dans la dite province; dans tous ces cas, tel bill avant d'être présenté à la sanction de la reine, sera soumis aux deux chambres du parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Sa Majesté ne pourra donner son assentiment au dit bill qu'après qu'il aura été ainsi soumis pendant trente jours au dit parlement, et que si pendant le dit espace de temps, l'une des dites chambres du parlement ne présente pas une adresse à Sa Majesté, la priant de refuser sa sanction au dit bill; et tel bill n'aura aucune force et effet dans la dite province du Canada, à moins que le conseil législatif et l'assemblée représentative de la dite province ne présentent dans la session pendant laquelle le dit bill aura été passé, une adresse ou des adresses au gouverneur de la dite province mentionnant que le dit bill contient des dispositions au sujet d'aucune des matières et choses ci-dessus mentionnées, et qu'ils désirent que le dit bill soit envoyé en Angleterre sans délai pour être soumis au parlement impérial avant d'être présenté à la sanction royale.

ARTICLE 43.—Rien du contenu du présent acte

n'empêchera ou n'affectera l'exécution d'aucune loi qui a été faite ou qui sera faite ci-après par le parlement impérial pour établir des droits et prohibitions, ou pour imposer, prélever ou percevoir des droits sur les produits du commerce, ou pour régler le commerce entre la dite province du Canada et aucune partie des domaines de Sa Majesté, ou entre la dite province et aucune nation étrangère, ou pour régler le paiement des remises (*draw back*) des dits droits, ou pour donner à Sa Majesté le pouvoir de et par l'avis et consentement du dit conseil législatif et de l'assemblée représentative de la dite province du Canada, d'altérer ou rappeler aucune loi faite à ce sujet. Mais le produit de tous les droits qui seront ainsi en tout temps imposés sera employé à l'usage de la dite province (excepté les dispositions qui suivent faites sur ce sujet) en la manière qui sera réglée par les lois faites par la législature de la dite province du Canada.

ARTICLE 44.—Les cours des dites deux provinces conserveront leur existence de la même manière que si le présent acte n'avait pas été passé, et jusqu'à ce que la législature de la dite province ait fait quelque loi à cet égard.

ARTICLE 45.—Le gouverneur et le conseil exécutif de la province du Canada exerceront les mêmes pouvoirs que possédaient ci-devant chaque gouverneur et conseil de chacune des provinces du Haut et du Bas-Canada, en autant que les dits pouvoirs ne seront pas contraires au présent acte.

ARTICLES 46 et 47.—Toutes lois de chacune des dites provinces existant à l'époque de l'union, continueront d'exister et d'avoir force et effet, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par la législature de la dite province du Canada. Il en sera de même de toutes les cours et de leurs officiers.

ARTICLE 49.—Le statut impérial, 3. Geo. 4. c. 119, réglant le commerce des provinces du Haut et du Bas-Canada, est rappelé.

ARTICLE 50 et 51.—Les fonds publics des deux provinces seront réunis et consolidés et employés au service public de la province du Canada, et les dépenses et frais de perception des revenus publics seront payés à même le dit fonds. N'importe, la législature de la dite province aura le pouvoir de réviser et examiner les dits frais et dépenses d'après les lois qu'elle pourra faire à cet égard.

ARTICLE 52.—Sur le revenu de la dite province il sera payé annuellement à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs :

CÉDULE A.

	Sterling.
Pour le Gouverneur.....	£7,000
“ Lieutenant-Gouverneur.....	1000
HAUT-CANADA.	
1 Juge en chef.....	1500
4 Juges puisnés à £900 chacun....	3600
1 Vice-Chancelier.....	1155
BAS-CANADA.	
1 Juge en Chef, Québec.....	1500
3 Juges puisnés, do. à £900 cha.	2700
1 Juge en Chef de Montréal....	1100
3 Juges puisnés, do. à £900 cha.	2700
1 Juge des Trois-Rivières.....	900
1 do, District St. François....	500
1 do, do, Gaspé.....	500
Pensions des Juges, salaires des Procureurs et solliciteurs-généraux, frais de justice en Canada.....	£20,875
Total.....	£45,000

(*) Cette section a été rappelée et maintenant les procédures législatives sont dans les deux langues.

CÉDULE B.	
Aux Secrétaires Civils et leurs Bureaux,	£8000
“ “ Provinciaux, do.	3000
Receveur-Général et Bureau.....	3000
Inspecteur-Général et Bureau.....	2000
Conseil Exécutif.....	3000
Bureau des Travaux publics.....	2000
AGENT DES ÉMIGRÉS ..	700
PENSIONS	5000
Dépenses contingentes des Bureaux Pu- blics.....	3300
	£30,000
Grand total....	£75,000

La somme de £30,000 est payable chaque année pendant la vie de Sa Majesté la Reine Victoria et cinq ans après sa mort.

ARTICLE 53.—La législature du Canada pourra cependant diminuer les salaires mentionnés dans les cédules A. et B. ou abolir aucun des offices mentionnés dans la cédule B. Des comptes de l'emploi des £75,000, seront soumis à la législature de la province dans les 30 jours qui suivront l'ouverture de la session qui aura lieu après l'emploi de la dite somme. Il ne sera payé sur la cédule A, qu'une somme de £2000 à la fois pour pensions aux Juges, et pas plus de £5000 pour pensions sur la cédule B.; et des listes de ces pensions seront chaque année soumises à la législature de la dite province.

ARTICLE 53.—Pendant tout le temps que la dite somme de £75,000 sera ainsi payée, Sa Majesté abandonne à la dite province tous les revenus territoriaux et autres appartenant à la couronne dans le Haut ou le Bas-Canada; et, trois cinquièmes du produit net des dits revenus maintenant à la disposition de la couronne seront payés au fonds consolidé de la dite province; et pendant la vie de Sa Majesté et cinq ans après sa mort, les deux cinquièmes restant du produit net des dits revenus maintenant à la disposition de la couronne, seront aussi payés au dit fonds consolidé de la province.

ARTICLE 54.—Les dettes contractées par chacune des dites provinces avant l'union ne seront aucunement affectées par le présent acte.

ARTICLE 55.—Les charges du revenu consolidé seront comme suit :—1°. Frais de perception du revenu; 2°. intérêt des dettes du Haut et du Bas-Canada; 3°. paiement du clergé de l'Église d'Angleterre, d'Écosse et des ministres dissidents suivant les lois des dites provinces faites avant l'union; 4°. Paiement de la susdite somme de £45,000; 5°. paiement de la susdite somme de 30,000; 6°. les différentes charges qui seront créées sur le dit revenu, par la législature de la dite province.

(A continuer.)

COLLABORATION.

L'HERMITE

BON - SENS.

(Suite.)

III.

—Qu'il me tardait, bon hermite, de vous revoir. J'ai médité vos paroles et il me semble que mes idées s'aggrandissent; et je comprends que le bon-

heur des peuples ne tient pas à ces mesquines considérations des partis purement politiques.

—Je suis heureux, mon honnête ami, de pouvoir t'être utile. Sais-tu pourquoi il est si facile de répandre des doctrines ou insensées ou dangereuses? c'est que les apôtres de ces idées flattent les passions de la pauvre humanité et séduisent l'ignorance et surtout la demi-science, en déclarant que l'expérience n'est rien, que les circonstances ne doivent nullement influencer sur les opinions; que ce qui est bon dans un temps l'est dans un autre, et surtout que tout homme quelques soient ses connaissances, son âge, ses fonctions, est capable de juger par lui-même de toutes les questions publiques. C'est ainsi que l'amour propre surexcité, chacun voit dans la promulgation de ses principes le moyen de prétendre à une position qu'il enviait peut-être, mais qu'il n'aurait jamais osé espérer. D'ailleurs, ces idées ne manquent pas d'être spécieuse sous bien des points, et bien bon nombre de ces théories seraient des créations sublimes si elles étaient réalisables; et des sophistes adroits savent de principes incontestables déduire des conséquences erronées. Mais je ne finirais pas si je voulais te montrer toutes les fibres du cœur humain, qu'on fait vibrer pour le séduire et l'entraîner dans l'erreur: la pente qui conduit à l'abîme est si insensible à son sommet, les sentiers qui y mènent si tortueux et si habilement tracés et embellis que le malheureux qui s'y engage ne voit pas qu'il s'est fourvoyé.

Mais j'oubliais que notre sujet est la dime; j'entre donc en matière et te dis de suite: Paie ta dime, mon brave Jean, et paie la fidèlement: tiens-toi comme certain que nul argent payé par toi pour le soutien de la société ne reçoit un meilleur emploi; et j'en appelle à ton expérience et à ton cœur. Qui plus que ton curé a contribué et contribuera tous les jours à consoler plus de douleurs, à prévenir plus de querelles et de procès? Qui plus que ton curé a contribué et contribue encore tous les jours à détruire plus de vices, à soulager plus de pauvres, à reconcilier plus d'ennemis, à instruire plus d'enfants, à répandre plus de joie au cœur des vieillards, à maintenir la paix et l'harmonie dans plus de familles? Nul travailleur dans la société n'est plus utile que le prêtre, et nul ne fait un plus noble usage du salaire qu'il reçoit. Il est vrai que ce salaire il faut le prendre chacun sur sa pitance; mais c'est une condition de notre nature, le prêtre n'y échappé pas plus que les autres; il paie de son travail ce que vous lui donnez, et il n'est pas à beaucoup près le serviteur le mieux rétribué, à mérite égal. A ne considérer le prêtre que sous le rapport même si mesquin de l'intérêt matériel, sa disparition de la société serait une calamité. Voici une petite histoire très vraie qui trouve ici son application.

Dans une province de France arrivaient tous les ans, une quantité considérables de moineaux qui vivant en partie des grains de la terre y opéraient une diminution sensible. Si bien que le sujet fut porté devant le conseil du lieu. "Que ne détruisons-nous cette engeance, dit un orateur ami du progrès. Je propose une récompense pour chaque cent têtes de moineaux apportées à l'autorité." En vain un bon vieillard ami de la nature, alléguait-il que ces moineaux n'avaient pas dû être créés par la providence pour rien, et que sans doute, ils rendaient des services qui, pour n'être pas apparents, n'en étaient pas moins réels. On lui ferma la bouche. "La providence, reprit celui qui avait parlé le premier, ne fait

rien pour l'homme ; vieilleries que tout cela ; la société n'a rien à attendre que d'elle-même. Si vous voulez combattre, rendez vos épées piquantes et si vous voulez sauver vos grains, exterminiez les moineaux." Qui fut dit fut fait ; et en moins de deux ans les moineaux avaient presque tous disparus ; mais qu'arriva-t-il ? C'est qu'au lieu des moineaux ce fut le tour des vers de manger le grain, et le dégât était double. Alors le bon vieillard dit à ses collègues : " C'est cela ; il ne faut pas regretter le salaire payé à celui qui nous sert. Rappelons les moineaux."

Les prêtres sont des serviteurs de la société ; ils nous content quelque chose ; mais ils détruisent les vices, cette vermine qui fait sécher au cœur de vos enfants le germe des vertus, seule bête assurée de la prospérité des peuples. Pour chaque église que vous abattez ou fermerez, il vous faudra ériger une prison : pour chaque prêtre que vous expulserez, il vous faudra une légion d'huissiers et autres agents de la justice. Mais non, mon brave Jean ; les nouveaux petits incrédules n'exécuteront pas ce que les grands impies du XVIIIème siècle n'ont pu obtenir, et la collaboration ne fera pas ce que la révolution n'a pu effectuer. Quand même ils réuniraient les talents des philosophes aux pouvoirs de la Constituante, ils n'obtiendraient pas leur but. Aujourd'hui comme alors, on pourrait leur répondre comme M. de Montlosier en parlant des évêques de la France, répondait à leurs ennemis : — " Vous voulez les chasser de leurs palais ? ils se réfugieront dans la cabane du pauvre qu'ils ont souvent nourri et consolé. Vous voulez leur arracher leur croix d'or ? Eh ! bien, ils prendront une croix de bois, et c'est une croix de bois qui a sauvé le monde !"

Il n'y a pas de société possible sans religion : IL N'Y A PAS DE RELIGION SANS CULTE, ET POINT DE CULTE SANS PRÊTRES ; il N'Y A PAS DE PRÊTRES SANS MOYENS DE SUBSISTANCE. Ceux qui ne veulent pas nourrir le prêtre, malgré toutes leurs protestations, ne veulent point de religion. Ceux qui veulent que dans notre état de société, le prêtre vive au jour le jour et de la générosité publique sans garantie des lois, sont des aveugles ou des fourbes. Des aveugles, s'ils ne voient pas les mauvais résultats d'un pareil système qui laisse des multitudes sans pasteurs, et met le ministre de Dieu dans la dépendance et l'abjection, comme il arrive dans des pays voisins : des fourbes, si connaissant ces choses ils les veulent amener tout en protestant de leur désir de voir fleurir la religion.

Le système actuel des dimes suffit au prêtre et est le moins onéreux possible pour le peuple ; il est en même temps touchant dans son essence fondé qu'il est, sur la bonne foi du peuple et en conformité avec ce précepte de l'Évangile : *Si vous avez beaucoup donnez beaucoup ; si vous avez peu, donnez peu.*

Il associe le prêtre à la bonne comme à la mauvaise fortune du peuple, et rend dans l'ordre temporel, comme il l'est dans l'ordre spirituel, le prêtre intéressé à la prospérité publique. Il est le moins onéreux, parce que le prêtre est chargé sans addition de salaire de la perception de ce revenu ; et quel droit fut jamais exercé avec plus de douceur ? Comparez les demandes faites à la justice et voyez dans quelle proportion infiniment petite la dime y est représentée, et voyez les circonstances sous lesquelles ces rares poursuites sont intentées ? Ah ! pauvre peuple, si la dime passait aux mains des nouveaux réformateurs, les prétendus amis, tu t'écrierais avec le bon Lafontaine ;

Ami de bouche,
N'est pas toujours ami du cœur.

Mais, Jean, l'amour du bien public n'est que le prétexte, la dime le moyen. C'est au prêtre qu'on en veut et à la religion dans le prêtre. On annonçait aux prêtres dans ton journal que bientôt ils ne pourraient paraître sur la voie publique sans exciter le rire des passants. Ah ! on rira du prêtre !... Le débauché sortant d'une maison de jeu ou d'un cabaret où il aura laissé la moitié de sa raison, rira du prêtre péniblement assis au tribunal de la pénitence pour réconcilier l'homme avec son Dieu. On rira du prêtre !... Le libertin qui aura dépensé son patrimoine ou le revenu de son industrie à séduire l'innocence, rira du prêtre occupé à distribuer le pain de l'Évangile et le pain matériel à la pauvreté et à la misère en danger de périr. On rira du prêtre !... L'homme rapace et sensuel rira du missionnaire s'enfonçant dans les déserts pour porter la lumière aux pauvres sauvages. Ah ! ils riront tous du prêtre, ceux qui pervertissent tandis qu'il moralise ; ceux qui fuient le danger, tandis qu'il se précipite au milieu des épidémies et de la contagion. Ceux qui font la débauche tandis qu'il pleure avec le souffrant et le console ; ceux qui maudissent pendant qu'il bénit ; ceux qui blasphèment pendant qu'il prie ; ceux qui excitent et poussent vers l'abîme, tandis qu'il apaise et éclaire. Ils riront du prêtre ceux qui rient de tout, de la misère, de la vertu, du dévouement, de Dieu et des hommes. Laissez-les rire, mon ami, mais ne riez pas avec eux. On a dit qu'il y avait eu et qu'il y a des prêtres indignes ; sans doute, et on doit s'attendre à ce qu'il y en aura encore, car les prêtres sont des hommes. Il y a des avocats ignorants, malhonnêtes, pillards, des médecins sans foi, des notaires sans conscience, des marchands sans entrailles, et cela dans une proportion de 20 à 1 relativement au clergé ; pourquoi ne pas détruire tous ces états dans la société ? pourquoi leur assurer leur salaire ? pourquoi ne pas bannir tous les marchands, tous les avocats, tous les notaires, tous les médecins ? pourquoi les laisser passer sans rire d'eux, au moins ? Pourquoi ? Parcequ'ils ne sont pas préparés comme corps et par état à combattre les vices et la licence sous quelques formes qu'ils se montrent. " Ceux-ci tombent sans qu'on remarque leurs fautes, tandis que la moindre faiblesse du prêtre est aussitôt remarquée, et à l'étonnement et aux clameurs qu'elle excite, il est facile de voir qu'on attend du prêtre une grande perfection et qu'on n'a que rarement à lui reprocher une violation grave de ses devoirs. On ne s'étonne point de ce qui arrive tous les jours, et quand les fautes d'un homme surprennent, c'est qu'on estimait grandement sa profession ou son caractère." C'est donc au prêtre comme prêtre, c'est-à-dire à la religion qu'on en veut. Et qu'a-t-elle donc fait de mal cette religion ? Qu'a-t-elle donc eu de si odieux dans son origine ; ou de si affreux dans sa marche à travers les siècles ? Je vais le dire sans grand éloge de science, et seulement et en ne prenant des faits de l'histoire, que ce qu'il en reste toujours empreinte même sur la mémoire la plus rouillée. Son divin fondateur venu pour y racheter les hommes et les réunir tous, grands et petits dans une fraternité universelle, est né dans une étable. Il s'est placé d'abord dans le voisinage des pauvres et au milieu des bergers, tandis que les rois étaient obligés de venir des extrémités de l'Orient, pour l'adorer. Voilà son origine qui a inauguré dans le monde une ère nouvelle de libér-

té, d'égalité et de fraternité ; mais de liberté avec l'ordre, d'égalité avec le droit de surpasser dans ce qui est beau et grand, de fraternité dans l'amour et non de liberté dans la licence, d'égalité dans la boue, de fraternité dans le pillage.

Des pécheurs furent choisis pour prêcher la nouvelle doctrine ; et pour empêcher que leur haute mission ne les gonflât d'orgueil, le maître permit que sur les treize il y eut un traître, et que le chef même de cette nouvelle milice reniât son maître par trois fois. Voilà les commencements de cette religion. Oui, oui, dira-t-on impatientement d'en finir avec ces touchants récits ; mais depuis, l'Eglise a abandonné ces exemples, et sa marche est marquée au coin du servilisme, de la tyrannie, de l'intolérance, de l'aveuglement et de l'ignorance.... Qu'était donc le monde lors de l'apparition du christianisme et quels en étaient les maîtres ? Des tyrans régnant sur des peuples barbares, de fiers citoyens dominant des esclaves. Les peuples étaient des proies que se disputaient des potentats à la tête d'armées dont le pillage et la rançon étaient la solde. Où étaient donc pendant ces quatre mille et quelques années, la raison humaine et la philosophie sa fille aînée ? sans doute, que de ce cloaque sortaient quelques hommes qui par la hauteur de leur génie, l'excellence de leur cœur s'élevaient au-dessus de leurs temps ; l'influence de ces hommes se faisait sentir autour d'eux. On y cultivait les arts ; mais cela n'empêchait pas qu'on y défilât l'adultère, le vol, la guerre et qu'on y eût des dieux dont la débauche était le culte. On sentait tellement le besoin d'une croyance, qu'on adorait toutes les horreurs, toutes les misères, tous les crimes, pour apaiser les unes, éloigner les autres, et s'ôter le remords dans les jouissances de tous les vices.

Mais, l'Eglise était-elle servile, repoussait-elle la liberté elle, qui allait la chercher dans les entrailles de la terre quand on lui refusait à sa surface, la liberté d'adorer Dieu ? Était-elle impitoyable, elle qui faisait le riche se dépouiller de ses richesses pour nourrir le pauvre, elle qui dressait des hotelleries ou de pieux reclus lavaient les pieds du voyageur et surtout des pauvres ? Elle qui se dévouait dans les épidémies, elle qui faisait de son corps une égide au faible contre le fort. Était-elle servile elle qui frappait de ses foudres de puissants empereurs cruels envers les peuples et leur fermait l'entrée des églises ? Aimait-elle la tyrannie, elle qui faisait de ses chevaliers un rempart contre le débordement des barbares du Nord, elle qui dans des temps de guerre continuelle décrétait le *Trêve de Dieu* pour laisser reposer les peuples ? Aimait-elle l'esclavage, elle qui traversait les mers pour racheter du prix de ses aumônes les malheureux esclaves sur les côtes d'Afrique ? Était-elle intolérante, elle qui marchait au martyre, en priant pour ses bourreaux ? Détestait-elle la lumière et la science elle, qui sauvait dans une conflagration générale les débris de la science et les mémoires des anciens âges, qu'elle offrait plus tard à la renaissance ? Refuse-t-elle la science, elle qui a couvert et couvre encore le monde de ses écoles et de ses séminaires ? Quel livre peut se comparer à l'Évangile et quelle académie, quelle école, quelle secte philosophique a fait briller sur le monde des génies supérieurs aux Tertullien, aux Lactance, aux Cyprien, aux Jérôme, aux Ambroise, aux Augustin, aux Bernard, aux Bossuet, aux Fénelon ? La poésie et les arts ont pris d'elle leurs plus belles inspirations ? et Voltaire, Voltaire lui-même chez qui il faut par un rude travail séparer la fange du génie,

lui doit ses plus beaux morceaux.

Et dans ces jours-ci, jours malheureux, mais d'épuration, soyez-en sûr, qui est aveugle ou des démagogues poussant le peuple à la guerre civile ou des pasteurs se sacrifiant pour épargner l'effusion du sang de son troupeau ? Qui est intolérant ou de la Suisse radicale confisquant les monastères, chassant les filles de Jésus-Christ de leurs chastes demeures, et fermant les églises, ou du clergé catholique souffrant la persécution, la prison et l'exil pour la défense de la foi ? Qui est tyran et barbare ou de Garibaldi détruisant les monuments du génie, ou de Pie IX fuyant devant le poignard des assassins ? Et dans ce pays et à l'heure où je vous parle, qui est utile et qui ne l'est pas, des Séminaires de Ste. Anne, de Québec, de Nicolet, de Moniréal, de l'Assomption, de l'Industrie, de St. Hyacinthe, de Chambly et des Ecoles Chrétiennes ou des journaux démocrates et des ateliers typographiques qui les impriment ? Qui aime le peuple et le peuple souffrant et l'aime mieux, des sociétés de St. Vincent de Paul ou des loges démocratiques. Qui fait le plus de bien ou des Chiniquy et des Mailloux prêchant la vertu et la sobriété ou de la collaboration égalitaire ? Des O'Reilly, des Hébert, des Boucher prêchant et faisant marcher la colonisation du pays par les gens du pays ou des orateurs de tréteaux ? Qui est tolérant ou de ton journal qui attaque, ou de la religion qui se défend ?

Ah ! oui ; mais il y a eu de criantes choses faites au nom de la religion ; certes, oui. Mais il y en a eu de bien plus criantes faites au nom de la liberté, sans que pour cela ce soit une raison de repousser l'une et l'autre. Et de quoi n'ont pas abusé les hommes !....

D'ailleurs, Dieu qui aime son église n'a jamais laissé impunies les fautes de ses enfants. Croyez-vous que le faste du haut clergé n'a pas reçu sa pénitence par le pillage des biens de l'église ? Croyez-vous que les excès de l'inquisition, qu'on a d'ailleurs exagérés, n'aient pas été expiés par les massacres de la révolution ? Croyez-vous que l'intolérance exercée envers les protestants n'a pas reçu son expiation par le martyre de l'Irlande !... Voulez-vous encore du sang ? l'église en a encore, sa veine n'est pas épuisée...

L'hermite se tut. Jean lui saisissant la main lui dit : —Merci, merci, ma foi chancellait, elle se ranime. Je me sens le courage d'un martyr.

(A continuer.)

EXCENTRICITES REVOLUTIONNAIRES.

THEORIE DU CIRCULUS

ou

La vraie Loi de l'Economie Sociale.

I.

Dans un moment de joyeuse humeur, le citoyen Proudhon écrivit un jour à son cher ami Pierre Leroux : " Cher théoglosse, je vous marquerai si avant et si brûlant qu'il en sera fait mémoire dans les générations futures. Ce sera, pour vous, un moyen d'arriver à la postérité plus sûr que la triade, le *circulus* et la doctrine." Et pour mieux être compris de son illustre confrère, le citoyen Proudhon souligna méchamment le mot *circulus*. Soit crainte, soit prudence, sous le coup de cette menace, le citoyen Pierre Leroux se tut et se tint coi. L'inscription magique et cabalistique de Proudhon l'avait terrifié.

De toutes parts on se demanda : Qu'est-ce que le *Circulus* ? Les uns crurent voir dans ce mot une allusion à l'obésité de Pierre Leroux, les autres, une application particulière de la triade et de la métépsychose, etc. Seuls, les adeptes avaient compris l'énigme ! ils ne se regardaient plus qu'en tremblant. " Eh quoi ! disaient-ils, la doctrine ésotérique de notre divin maître sera livrée à la malignité des profanes ! c'est l'abomination de la désolation ! il n'y a plus rien de sacré parmi nous ! " Et le citoyen Proudhon riait sous ses lunettes, et chaque fois qu'il écrivait une ligne, il avait soin de parler du *Circulus* afin de ranimer la curiosité des uns, la terreur des autres.

Malheureusement il n'a point tenu parole. Les barbares se sont réconciliés et le public n'a pu apprendre de la bouche de Proudhon cette fameuse théorie du *Circulus*.

Pour ma part, j'avoue que ce n'est point sans inquiétude que j'aborde cette question. C'est un sujet délicat ; je ne sais par quel bout le tenir. Il faut cependant que la lumière se fasse et que chacun connaisse enfin l'IDÉE NOUVELLE que le socialisme nous apporte.

II.

La doctrine, selon Pierre Leroux, est l'ensemble des principes métaphysiques, moraux, religieux ou physiques qu'il prétend avoir trouvés ou retrouvés.

La triade est la loi suprême de l'organisation sociale ; c'est l'application ou la réalisation politique de ses principes.

Le *circulus* est la loi économique de la société ; c'est la clef de la richesse publique.

Mais ce qui distingue surtout M. Pierre Leroux des autres socialistes, c'est sa prétention de vouloir élever sa doctrine, triade et son *circulus* à la hauteur d'une religion ! Hors de là point de salut, dit-il, et il proteste énergiquement contre les révolutionnaires qui cherchent à supprimer l'idée religieuse. Loin de la détruire, il voudrait la ranimer afin de la détourner adroitement à son profit.

Il ne cache point ses projets. Il ne prétend point, à l'exemple de tant d'autres socialistes ignorants ou menteurs, ramener l'Eglise à sa pureté primitive. Il avoue franchement que le christianisme repose, dès son principe, sur l'idée du devoir et de l'obéissance, et ce sont ces idées, ce sont ces bases du christianisme qu'il veut renverser. " Nouveaux Alexandres, s'écrie-t-il, quel univers avez-vous conquis ? quel monde avez-vous organisé, organisateurs du christianisme ? Répondez, ombres vénérables, disciples vrais du Christ, mais à qui il n'a pas été donné de franchir les limites de la doctrine du Christ ? "

M. Pierre Leroux annonce donc qu'il a franchi les limites de la doctrine du Christ ! Hélas ! oui, et du même coup il a franchi aussi les limites de la raison. N'a-t-il pas l'ignoble impiété de faire chanter à Jésus les vers stupides de ce chansonnier de mauvais lieux, qui fut si célèbre sous la restauration, et que les remords et le vice ont enfin condamné au silence ? A la prière sublime du Sauveur : " Notre père qui êtes dans les Cieux, que votre nom soit sanctifié, " M. Pierre Leroux oppose le couplet d'une chanson !

Et la loi qui régit les autres
Donne la paix au genre humain.

Peut-on pousser plus loin la sottise et la folie ?

III.

Si l'on ne savait pas que M. Pierre Leroux veut,

à tout prix, inventer une religion, si l'on ne connaissait point sa profonde ineptie touchant les choses de la foi, on aurait peine à croire la vérité des faits que nous allons rapporter. Ce qui précède n'est qu'une impiété absurde et grossière ; ce qui suit n'a pas de nom dans aucune langue ; c'est au-dessous de la brute.

Le *Circulus* est une théorie complète d'économie politique, une réfutation irréfutable de Malthus ;

Malthus, comme vous ne l'ignorez pas, a remarqué que la population d'un pays tend toujours à dépasser les moyens de subsistance, ou, en d'autres termes, que la misère engendre l'excès de population et réciproquement. Content d'avoir posé le problème, il en abandonna la solution aux économistes, ses contemporains.

Les uns voulurent que l'homme mit lui-même un frein à ses passions et à ses besoins ; les autres prétendirent moraliser la société à l'aide de moyens violents et orthopédiques tels que lois, polices et gendarmes, etc. Les uns et les autres espéraient diminuer la misère des classes pauvres et par conséquent, d'après le principe de Malthus lui-même, atténuer l'excès de population. Voilà, en peu de mots, cette fameuse question que les socialistes ont si fort embrouillée parce qu'ils ne l'ont point comprise, et contre laquelle ils ont élevé tant de ridicules déclamations.

Le triadique Leroux apporte une solution nouvelle. Ce n'est ni le communisme de Louis Blanc et de Mallarmet, ni le crédit gratuit de Proudhon, ni l'égalité dans la misère de Blanqui, ni le partage des terres de Dezamy, ni la fraternité des sauvages de toutes les écoles révolutionnaires ; c'est une solution complètement neuve et originale qui répond à tous les besoins ; c'est le *Circulus* !

Nous touchons au point délicat, nous serons sobres de détails.

L'homme absorbe chaque jour une certaine quantité d'aliments. Les uns servent à la nutrition du corps, les autres au simple jeu des organes ; ces derniers sont rejetés après la digestion. Sur son autorité de prophète et d'apôtre, M. Pierre Leroux affirme que les aliments acquièrent, par le travail digestif de l'estomac, une propriété fertilisante extrêmement remarquable. Selon lui, le fumier que nous rejetons avec tant de dédain, contient juste ce qu'il faut d'éléments reproducteurs pour subvenir à la consommation progressivement croissante de la société. Il existe, dit-il, une loi naturelle qu'il a vue, sentie, reconnue par l'intuition et qui maintient constamment un équilibre nécessaire entre la fertilité du sol et l'augmentation incessante de la population. C'est faute de connaître cette loi du *circulus* ou de va-et-vient de bas en haut, que les économistes n'ont pu résoudre le problème de Malthus et que la société laisse perdre si négligemment le meilleur des engrais, l'engrais humain.

Comme cette doctrine est passablement grotesque, M. Pierre Leroux ne la confie qu'à ses plus fidèles disciples, et il l'entoure de tous les symboles mystérieux qui peuvent la rendre respectable. Malheur à vous si vous ne l'acceptez pas avec le sérieux qu'elle mérite, avec la foi aveugle et soumise de l'apôtre ! Vous êtes anathème et le Maître vous renie honteusement. Le *Circulus* n'est pas sujet de controverse ; c'est un dogme. *Credo quia absurdum.* Et il faut, ajoute le grand-prêtre, il faut élever cette croyance à la hauteur d'une religion ! ! !

Le *circulus* est donc le credo des humanitaires.

Quand on entre dans le giron de cette secte on est tenu de confesser :

1° Que l'on croit de foi certaine et absolue en la propriété fertilisante du fumier humain ;

2° Que ce fumier est toujours en proportion exacte et nécessaire avec le nombre des naissances de chaque année, etc., etc.

Voilà ce que M. Pierre Leroux enseigne à ses disciples ! Voilà ce qu'il leur impose comme article de foi, n'osant pas sérieusement en appeler à leur raison !

On conçoit sans peine qu'il soit obligé d'élever cette doctrine à la hauteur d'une religion, c'est-à-dire de la soustraire aux disputes et aux critiques de la controverse ; mais comment de semblables *excentricités* peuvent-elles entrer dans la tête d'un individu intelligent et libre ?

Ce point serait inexplicable si l'on ne savait pas que M. Pierre Leroux est le restaurateur de la métempycose des anciens païens. Il affirme réellement et de bonne foi avoir vécu dans l'antiquité sous le nom d'Aristote ou dans la peau de l'âne d'Apulée. Or, en y réfléchissant un peu on voit que le *circulus* n'est autre chose que la doctrine de la métempycose passant de l'ordre moral des esprits dans l'ordre physique de la nature. Ce n'est qu'une nouvelle et originale application du panthéisme indien due à l'imagination brillante de notre philosophe *humanitaire*. Avec lui rien ne se perd ; tout concourt au plus grand profit du GRAND TOUT :

“ Si les hommes étaient croyants, savants, religieux, dit-il, au lieu de rire, comme ils le font, du socialisme, ils professeraient avec respect et vénération la doctrine du *Circulus*. Chacun recueillerait *religieusement* son fumier pour le donner à l'Etat, c'est-à-dire au percepteur, en guise d'impôt ou de contribution personnelle. La production agricole serait immédiatement doublée, et la misère disparaîtrait du globe.

“ Saint-Simon n'avait-il pas en vue cette loi du *Circulus* quand il a dit : *A chacun selon sa capacité ; à chaque capacité selon ses œuvres.*”

“ Louis Blanc, venu plus tard, a été plus précis, plus net, et il a donné cette formule : *A CHACUN SELON SES BESOINS.* C'est la loi suprême à laquelle tous les socialistes doivent se rattacher.”

Arrêtons-nous.

Ces théories de basses-fosses doivent paraître bien étranges à nos lecteurs. Cependant nous sommes au-dessous de la vérité. On n'invente pas ces choses-là ; on peut à peine les raconter.

A Boussac, M. Pierre Leroux tenta un jour de fonder une petite église conforme à ses principes. Le *circulus* fut appliqué. Par un article du règlement, chaque colon était tenu de revenir au centre de la colonie toutes les fois qu'il avait besoin d'accomplir une fonction sociale ! !—(L'observation religieuse du *circulus* consiste à recueillir et à conserver son fumier avec scrupuleuse exactitude pour le mettre à la disposition de la société. C'est là, à proprement parler, le symbole, l'alpha et l'oméga du culte *humanitaire*.)

Sur ce sujet on pourrait rapporter bien des anecdotes grotesques ou ridicules ; on pourrait citer les noms des pauvres insensés qui *pratiquaient sérieusement, religieusement la doctrine*. Mais toutes ces choses m'inspirent un tel sentiment de honte et de dégoût que je ne me sens plus le courage d'en rire. C'est la dernière limite de la folie et de la stupidité.

Vous comprenez maintenant pourquoi Proudhon

se fait un si grand plaisir de parler sans cesse d'*le circulus*, et pourquoi Pierre Leroux baisse humblement la tête,

Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris.

(Censure.)

Avis à nos Abonnés.

✂ Nous prions ceux de nos abonnés qui démentagent au premier de mai, de vouloir bien nous en avvertir, s'ils ne veulent éprouver d'interruption dans la réception du journal.

✂ Après le 1er. mai prochain, nos bureaux seront transportés dans la maison située au coin des rues Ste Anne et Desjardins, vis-à-vis les halles du Marché de la Haute-Ville.

L'ORDRE SOCIAL.

“C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.”

QUÉBEC, JEUDI, 25 AVRIL, 1850.

Ce qu'on gagnerait à l'Annexion.

“ Si nous étions annexés aux Etats-Unis,” disaient il y a deux mois, certaines personnes, aux ouvriers de nos faubourgs, “ si nous étions annexés aux Etats-Unis, les ouvriers gagneraient de plus fort salaires ; ils auraient plus d'ouvrages, &c., &c.,...” Comme rien n'est plus convainquant que les faits, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire l'excellent et judicieux article du *Canadien* sur ce sujet :

“ Ceux qui cherchent à exploiter les classes industrielles dans un intérêt politique ou de sordide spéculation, en les rendant mécontentes de leur sort sous prétexte de vouloir l'améliorer, leur disent avec une feinte sympathie que “ nos chantiers à navires n'ont aujourd'hui qu'une activité précaire et au prix de l'extrême misère des ouvriers qui y travaillent.” Examinons un peu les faits, afin que ces ouvriers voient eux-mêmes ce qu'il doivent penser de cette sympathie.

Nous avons donné, il y a quelque temps de cela, une liste de 26 bâtiments à voiles, du port total de 26,245 tonneaux, alors en construction aux divers chantiers de Québec et des environs. Il en a été mis plusieurs en chantier depuis ; deux, entr'autres, par M. Russell à la Pointe-Lévy ; mais tenons-nous-en à cette liste,

Vers le même temps, un journal de New-York, le “ *Courrier des Etats-Unis*,” après avoir donné une liste des bâtiments de toute classe qui avaient été lancés l'année dernière des chantiers de cette ville, ajoutait : “ Il reste en voie de construction 5 grands steamers, 7 steamboats, 8 trois-mâts, 1 goëlette et 2 sloops, équivalant à 23,890 tonneaux, ou 8,000 de plus que l'année dernière à pareille époque.”

C'étaient donc 6 bâtiments et 2,255 tonneaux de moins qu'il n'y en avait alors en construction à Québec. Donc, sous le rapport de “ l'activité ” ou du tonnage en construction, Québec l'emportait sur New-York, quoique cette dernière ville soit douze ou treize fois aussi grande, ou aussi peuplée, que la première.

Voilà pour “ l'activité ” des constructions ; voyons maintenant pour la “ misère des ouvriers.”

A-peu-près dans le même temps, un autre journal de New-York, la “ *Tribune*,” disait :

“ Il y a maintenant, dans la ville de New-York seule, quarante mille ouvriers involontairement désœuvrés, dont une grande partie non-seulement travailleraient avec joie, mais pourraient aisément être employés, si nous n'importions pas avec tant de profusion des produits de manufactures

"étrangères. Il y a des constructions, des machines, des forces motrices, etc., aujourd'hui à ne rien faire, qu'un tarif franchement protecteur utiliserait sur le-champ, tout en fournissant de l'emploi à ces ouvriers désœuvrés. Nous pourrions fabriquer pour cent millions de piastres par an de marchandises, sans diminuer d'un iota l'activité d'aucune de nos industries actuelles."

"QUARANTE MILLE OUVRIERS INVOLONTAIREMENT DÉSŒUVRÉS dans la ville de New-York !!! (s'écriait un journal de Montréal, le " Transcript," en citant cet article); quel puissant argument en faveur de l'annexion! quel encouragement aux ouvriers canadiens qui doivent tant profiter de ce changement! Si l'on estime la population de New-York à 500,000 âmes, suivant le " New-York Tribune" il y a plus d'un douzième de la population totale dans un état d'oisiveté forcée. Mais si l'on retranche de ce nombre les femmes, les enfants et les classes qui ne sont pas ouvrières, quel tableau de prospérité se présente à nos yeux!!! Il est heureux en vérité qu'il y ait eu parmi nous des hommes de bon sens qui n'ont pas voulu crier "hourrah pour l'annexion!"

"L'exposé du " Tribune" vient à l'appui de ce qu'un maître ouvrier très-respectable, ci-devant de cette ville, nous disait, il y a peu de semaines, à New-York. Nous lui demandions comment il fesait, et s'il était mieux payé de son ouvrage (d'ébéniste, tapissier, etc.) qu'à Montréal. A notre surprise il dit que "non; que les prix de vente étaient moins élevés, mais que "la main-d'œuvre était aussi à plus bas prix;" qu'il pouvait avoir de bons ouvriers allemands à 40 cents (2s.) par jour, et que par ce moyen, et en travaillant toujours "au comptant, il gagnait tout juste assez pour tenir la tête hors de l'eau." Ces faits servent à montrer combien est fallacieuse l'idée que l'annexion serait un bienfait pour les classes ouvrières. Il faut observer aussi que cet exposé du " Tribune" est contenu dans un article où le rédacteur insiste sur la nécessité d'un haut tarif, c'est-à-dire de la cherté de presque toutes les choses nécessaires à la vie. La main-d'œuvre à bon marché, et les produits manufacturés à haut prix, telle est aujourd'hui la politique du gouvernement américain; et l'un de ses résultats actuels est: quarante mille ouvriers forcement désœuvrés dans la seule ville de New-York. Quel argument en faveur de la protection!....

"Avec l'Angleterre "chaque pas est en avant;" dans toutes les grandes œuvres d'humanité, dans toutes les grandes réformes, elle est à la tête. Témoin ses efforts pour abolir l'esclavage. Voyez le système commercial qu'elle vient d'adopter! Et cependant on nous demande d'abandonner ce pays et l'on nous parle de la sagesse, de l'énergie et de la prospérité supérieures de sa rivale! En vérité nous aimerions à les voir! Nous voyons bien l'esclavage, cette tache noire sur l'humanité; nous voyons aussi un système commercial exclusif; mais nous ne pouvons le regarder ni comme des indices d'une haute civilisation ni comme des preuves de sagesse. Quant au degré supérieur de prospérité, c'est une question que l'exposé du " New-York Tribune" rend excessivement douteuse en ce qui regarde le Canada. Quarante mille ouvriers sans emploi dans la ville de New-York, c'est quelque chose d'étourdissant et qui jette dans l'ombre notre "ruine" et notre "décadence" locales. Si nous étions annexés demain, nous aimerions à savoir combien de ces ouvriers sans emploi s'en viendraient au Canada, et quel effet leur présence aurait sur le prix de la main-d'œuvre ici? Quelqu'un de MM. les annexionistes nous le dira peut-être."

Le *Courier* de Montréal dit qu'il sera présenté à la prochaine session de la législature, des requêtes demandant: 1o. Que les honoraires payés aux officiers du gouvernement et des Cours de Justice soient versés à l'avenir dans la caisse publique, et que ces officiers soient rémunérés au moyen de salaires fixes; 2o. Que les salaires des officiers publics puissent être saisis par leurs créanciers. Quelques personnes pensent qu'il serait désavantageux au public de donner des salaires fixes aux officiers des Cours, parceque, disent-elles, la besogne serait alors mal faite. Mais alors, qui empêcherait l'Exécutif de démettre l'officier négligent? Au reste quoiqu'il en soit des salaires de ces officiers, nous sommes persuadés que personne n'objectera à ce que l'on puisse forcer les fonctionnaires publics de payer leurs dettes. Le privilège que la loi leur accorde aujourd'hui est vraiment immoral. Il nous semble que les employés publics sont assez bien rémuné-

rés pour vivre honorablement sans faire de dettes et qu'il est grand temps que ces messieurs tombent sous la loi commune du pays, sous celle de la justice et de la raison qui veulent que chacun paie ses justes dettes.

Population de la Cité de Québec, 1850.

Résumé du Recensement de la cité de Québec, fait en conformité de l'acte 10 et 11, Victoria, chapitre 14.

POPULATION.	
Quartier St. Louis,	2907
" Palais,	2512
" St. Pierre,	3111
" Champlain,	4548
" St. Jean,	9974
" St. Roch,	14,313
	<hr/> 37,365

ORIGINE.	
Nés en Angleterre,	1148
" Ecosse,	630
" Irlande,	6183
" Canadien-Français,	22,375
" " Anglais,	6776
" Allemands,	48
" Aux Etats-Unis,	56
" En d'autres pays,	149
	<hr/> 37,365

RELIGION.	
Eglise d'Angleterre,	4024
" d'Ecosse,	1327
" de Rome,	30,367
" Presbytérienne libre,	392
" " autres,	224
" Méthodistes Wesleyens,	798
" " Episcopaux,	21
" " autres,	75
" Baptistes,	44
" Luthériens,	8
" Congrégationalistes,	144
" Quakers,	1
" Unitaires,	7
" Juifs,	31
autre dénominations,	1
sans croyance aucune,	1
	<hr/> 37,365

AGES.—NON MARIÉS.		
	Garçons.	Filles.
Moins de 5 ans,	3006	3121
5 ans à 14 ans,	3665	3678
14 " à 18 "	1557	
18 " à 21 "	1068	
21 " à 30 "	1442	
30 " à 40 "	386	
40 " à 60 "	242	
60 " à 100 "	84	
100 et au-dessus,	"	"
14 " à 45 ans,		5155
45 " et au-dessus,		664
	<hr/> 11,450	<hr/> 12,608-24058

MARIÉS.		
14 ans à 18 ans,	30	
18 " à 21 "	37	
21 " à 30 "	1367	
30 " à 40 "	2043	
40 " à 60 "	2213	
60 " à 100 "	590	
100 " et au-dessus,	2	

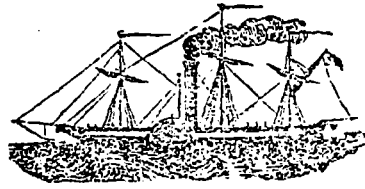
14 " à 45 ans,	4934
55 " à 100 "	2090
100 et au-dessus,	1
	<hr/>
	6282
	<hr/>
	7025-13,307
	<hr/>
	37,365

FAMILLES.		
Propriétaires,	2698	
Locataires,	5219	
	<hr/>	7917
Maisons occupées	4524	
" Vacantes,	315	
	<hr/>	4839
Bâtisses publiques,		22
Eglises, chapelles, catholiques,	14	
" " protestantes,	12	
	<hr/>	26
Collège, le Séminaire de Québec,		1
Ecoles avec aide du gouvernement,	15	
" " privées,	47	
	<hr/>	62
Auberges,		157
Boutiques de marchands,		474
	<hr/>	
	Garçons.	Filles.
Naissances,	820	818
Décès,	121	704
Lunatiques,	14	11
Sourds-muets,	5	5
Aveugles,	7	3
Serviteurs, domestiques,	451	1601
Personnes de couleur,	14	6
Enfants entre 5 et 15 ans,		
Dont fréquentant les écoles,		
	<hr/>	
	garçons,	2737
	filles,	2282
	<hr/>	5019
Bestiaux,		743
Chevaux,		1052
Moutons,		2
Pourceaux,		285
Brasseries,		5
Tanneries,		21
Fonderies,		7
Manufactures de savon et chandelle,		4
" tabac,		3
" plâtre,		1
" clous,		1
Usine à gaz,		1
Moulins à scie,		6
Employés dans les manufactures,		625
Absents du pays.		262

Récensement de la Cité de Montréal.

Natifs d'Angleterre,	2666
" d'Irlande,	10,007
" d'Ecosse,	2,383
Canadiens-français,	21,300
Canadiens-anglais,	10,465
Natifs d'autres pays,	749
" des Etats-Unis,	637
	<hr/>
	48,207
	<hr/>
Maisons occupées,	6,792
" vacantes,	1,365
Chefs de Familles,	8,674
" " absents,	646

ARRIVÉ DU STEAMER



AMERICA.

Nouvelles d'Europe,

JUSQU'AU 6 AVRIL.

ANGLETERRE.—Le parlement depuis les dernières nouvelles n'a fait rien autre chose que voter les subsides, et prendre en considération divers sujets d'intérêt purement local.
—Smith O'Brien et ses compagnons sont arrivés à Van Dieman.

—Il paraît que le gouvernement, outre l'abolition de la viceroyauté d'Irlande, a en contemplation d'abolir les cours de lois Irlandaises et de transporter à Londres tout le système du gouvernement de l'Irlande. La presse irlandaise fait une violente opposition à ces mesures.

—Les Protectionnistes tiennent toujours leurs assemblées dans le vain espoir de parvenir à imposer de nouveau des droits sur les articles qui en sont maintenant exempts.

—Le marché monétaire est facile.

CEREALES.—Farine du Canada, douce, 22s à 23s.

FRANCE.—On dit que le Président de la République est tellement obéré de dettes, que rien autre chose que la possession de la Couronne Impériale pourra le tirer d'affaire. On ajoute qu'il est maintenant en négociation avec l'empereur de Russie pour s'assurer le secours de cette puissance qui lui est présentement nécessaire.

—Le gouvernement poursuit l'introduction de mesures de coercition avec l'approbation de la majorité de l'Assemblée nationale.

—Le "Napoléon," l'organe officiel du Président attaque toute la presse française, et insinue directement qu'il est nécessaire de baillonner les écrivains politiques.

—On parlait d'Eugène Sue comme candidat à l'Assemblée nationale.

—L'escadre française est à Naples.

—Une correspondance de Paris, en date du 4, dit que deux régiments ont quitté leurs casernes en pleine révolte, et se sont réfugiés dans les faubourgs où ils se comportent d'une manière très désordonnée. La cause de cette révolte est due à ce que leur colonel a exprimé l'intention de punir les adjutants qui ont voté pour les candidats démocrates à la dernière élection.

—Il règne toujours une grande excitation et une animosité plus grande encore entre les partis.

—Une manifestation populaire de peu d'importance a eu lieu contre le Président de la République comme il passait dans les rues de Paris.

—M. De la Roche-Jacquelin a proposé dans l'Assemblée nationale que, le premier lundi de juin, la nation française soit appelée à se prononcer définitivement sur la forme de gouvernement qu'elle veut adopter.—Que chaque électeur inscrira sur son bulletin, MONARCHIE ou RÉPUBLIQUE. Que si la majorité est pour la République, elle sera proclamée dans l'assemblée nationale par le Président de la République. Si au contraire, la majorité est en faveur de la Monarchie, cette dernière sera proclamée par le président de l'assemblée nationale. Cette importante proposition accueillie par le silence solennel de la majorité et par les moqueries du parti rouge, n'a pas eu de suite, aucun membre ne l'ayant appuyée.

ITALIE. ROME.—Un journal de Rome, dit que le retour de sa Sainteté, le Pape, dans la ville éternelle, a été définitivement fixé au 6 avril. Le retour prochain du Saint Père paraît causer une satisfaction générale.

TOSCANE.—Le gouvernement Toscan a refusé d'accéder à la demande de Lord Palmerston d'indemniser les sujets anglais des pertes par eux éprouvées à Livourne, l'an dernier. La Sardaigne a été nommée arbitre pour terminer ce différend.

ALLEMAGNE.—On croit qu'une collision est inévitable entre la Prusse et l'Autriche.

Une rupture sérieuse a eu lieu entre la Prusse et le Wurtemberg par suite du ton pris par le roi de ce dernier pays lors de l'ouverture des Chambres. Toute relation a cessé entre les deux pays et l'ambassadeur Prussien a été rappelé.

BERLIN.—Cette cité doit être entourée de fortifications qui sont déjà en progrès.

Le parlement Allemand s'est réuni à Erfurt, le 20 mars.

On dit que des négociations ont été ouvertes entre les Etats du centre de l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de vaisseaux de guerre américains complètement équipés.

SCHLESWIG HOLSTEIN.—D'après une note du gouvernement Russe adressée au roi de Prusse, l'empereur de Russie a exprimé l'intention formelle d'adopter des mesures décisives à l'appui des prétentions du Danemarck.

SUEDE.—La flotte suédoise a été mise sur le pied de guerre ; on ignore le but de cette mesure.

ESPAGNE.—La bonne entente entre les gouvernements Espagnol et Anglais est sur le point de se rétablir.

PORUGAL.—Une flotte portugaise est concentrée sur le Tage, attendant la visite de l'escadre américaine que l'on suppose devoir bientôt arriver pour appuyer le règlement des réclamations, du gouvernement fédéral.

Nouveau Brunswick.—L'économie est à l'ordre du jour. Les journaux de cette province nous apprennent que les salaires du gouverneur et des juges vont être réduits. Le Procureur Général a proposé de fixer le salaire du gouverneur à £1500 ; un amendement propose de le réduire à £1000.

L'arpenteur Général n'aura que £600 au lieu de £1300 et £2500 seront retranchés du salaire des juges.

Les offices du Receveur-Général et du Quartier Maître Général vont être abolis. Le Secrétaire Provincial et le Procureur-Général ne recevront chacun que £400 par an, et le Solliciteur Général £200.

Trois-Rivieres.—Un détachement du 19e régiment et 15 hommes de la Police à cheval sont arrivés le 20, en cette ville, sur le *Jacques Cartier*, pour prêter main forte aux autorités dans la mise à exécution de la loi des écoles. Sur le même steamer étaient aussi les Commissaires chargés de s'enquérir sur les émeutes de St. Grégoire.

Commerce libre.—Les Percepteurs des Douanes du Canada ont reçu ordre d'admettre francs de droits en cette province, les produits de l'agriculture, le poisson, les pelleteries, peaux, bois &c. &c., provenant du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. De sorte que nous avons maintenant le commerce libre avec ces provinces quant à ces produits. Nous avons déjà dit à nos lecteurs, que les produits canadiens de même nature, sont admis francs de droits dans le Nouveau Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable Joseph Bourret, est nommé membre du Conseil Exécutif, Président du Comité du dit Conseil, et Assis-tant Commissaire des Travaux Publics.

Le Steamer *Montréal*, est arrivé de Montréal, ce matin à 10 heures.

TANCREDE BOUTHILLIER, Ecr., assistant commissaire des Terres, est nommé Percepteur des Douanes à Montréal.

P. S. Au moment où nous mettons sous presse les journaux d'Europe ne sont pas arrivés.

Prix courant.—MARCHÉ DE QUEBEC.

Fleur, extra superfine, par quart	22s. 3d à 22s. 6d.
superfine	22s.
fine,	21s. 3d.
Farine entière, en poche,	12s. 12s. 6d
Son, par quintal,	4s.
Pois, par minot,	3s.
Avoine, do	1s. 5d
Beurre, en tinettes, par lb	7½d.
Saindoux, en quart	4½d.

L'automne dernier, à la clôture de la navigation, il y avait dans les magasins de Québec, 40,000 quarts de fleur, Lundi, le 22, il n'y en avait plus que 20,000 quarts, ce qui porte la consommation, durant l'hiver à 20,000 quarts.

JOURNAL DES PILOTES.

A la demande d'un grand nombre de nos abonnés, parmi les Pilotes, nous publierons régulièrement les arrivages d'outre-mer dans le Port de Québec.

PORT DE QUEBEC.—ARRIVAGES.

17 avril.

Navire *Montreal*, chargé, pilote J. B. Bernier.

19 avril.

Navire *Britannia*, chargé, pilote John Ityweire.—*Great Britain*, chargé, pilote Frs. Nadeau.—*Barque John Bull*, chargé, pilote Joseph Dupille.

CORRESPONDANCES.

M. Thos. L.—Kamouraska.—Lettre reçue ; merci de vos offres que nous ne pouvons accepter, vu que nous avons un Agent pour cette localité.

Messire Ant. L.—Madavaska.—Votre dernière lettre est parvenue ; journaux expédiés au nouvel abonné.

L. C. L.—éc. N. P.—Chateau-Richer.—Lettre reçue ; journaux expédiés aux trois nouveaux abonnés.

Rev. L. G.—Ste. Anne de la Pêrade.—Argent reçu ; journaux expédiés.

Stanislas A.—éc. St. Isidore.—Argent reçu ; journaux expédiés,

Messire L. P.—St. Isidore.—Argent reçu.

Messire P. J. B.—Pointe Lévy.—Reçu 3½9

L. E. G.—éc. Ste. Rosalie.—Lettre et argent reçus ; journaux expédiés.

Messire J. P. L.—St. Henri.—Reçu 6 mois.

M. Rigobert A.—Pointe Lévy.—Argent reçu ; journaux expédiés.

DÉCÈS.

Dimanche dernier, au faubourg St. Jean, après trois mois de maladie, dame Julie Robitaille, Epouse de M. Isidore Dery.

A Québec, mardi dernier, Dame veuve Marie Anne Gagné, épouse de Sieur Jacques Kérouac, âgée de 70 ans.

Au faubourg St. Jean, mardi de la semaine dernière, M. P. Gingras, typographe, âgé de 27 ans.

Caisse d'Economie de Saint-Roch.

Extrait du rapport annuel présenté par les directeurs aux membres de cette institution, à une assemblée tenue le 14 du présent mois.

Il n'y aurait eu rien de surprenant, si pendant une année comme celle qui vient de se terminer, la Caisse d'Economie avait vu ses opérations languir, ou même diminuer, vu la rareté de l'ouvrage, la modicité des prix, et le terrible fléau qui, en jetant la consternation parmi nous, anéantissait le commerce tout en nous plongeant dans le deuil. Cependant le contraire est arrivé, la Caisse a pris plus d'extention, les affaires ont augmenté, et 327 personnes ont ouvert des comptes depuis l'origine de cette institution, donnant un nombre de 104 déposants nouveaux pendant l'année 1849-50. La plupart de ces nouveaux dépôts sont encore de jeunes ouvriers qui placent dans la Caisse les épargnes qu'ils ont su faire en attendant qu'il se présente une occasion d'employer cet argent d'une manière qui leur offrira plus d'avantage.

Le tableau annexé au présent rapport donnera un aperçu plus détaillé des différentes opérations de la Caisse d'Economie.

En terminant, les directeurs ne peuvent s'empêcher de témoigner leurs bien vifs remerciements aux citoyens de Saint-Roch, pour la confiance qu'ils ont daigné accorder aux membres de cette institution, et cette confiance est un nouveau motif bien puissant pour les engager à continuer le sacrifice qu'ils font de leur temps pour soutenir et faire prospérer une œuvre destinée, comme nous l'avons dit déjà, à favoriser et à encourager les idées de prévoyance et d'économie, dignes filles de cette belle Tempérance qui voit rangée sous sa brillante bannière notre nombreuse population.

Le tout néanmoins humblement soumis.

F. X. PARADIS,
Président.

CAISSE D'ECONOMIE DE SAINT-ROCH.

Etat des dépôts pour les derniers quatre mois expirés le 1er avril 1850.

Déc. 1er. Balance en caisse ce jour, £1190 15 5
 Dépôts reçus depuis :
 De 1s. 3d à 5s., 121 dépôts.
 De 5s. à 20s., 58 "
 De 20s. à £10, 45 "
 Audessus de £10, 47 "

271 dépôts,
 qui se montent à..... £2318 9 2
 Montant des remboursements..... 349 8 2

Augmentation..... 1969 1 1
 Balance en caisse le 1er avril 1850, £3159 16 4

ETAT comparatif des dépôts pendant les deux premières années, du 1er avril 1848, 1er avril 1850,

	1re année.	2e année.	Total.
De 1s. 3d. à 5s.,	630	281	911
De 1s. à 20s.	210	165	375
De 20s. à £10,	170	152	322
Au-dessus de £10,	61	89	150

1071 687 1750
 Montant des dépôts reçus la première année. £2316 18 5
 Do. deuxième année 4025 17 5

Total £6342 5 10
 AUG. GAUTHIER,
 Secrétaire C. E. S. R.

On nous prie d'annoncer que MM. LEPROHON et Couillard, avocats, à Toronto, se chargeront de toutes demandes, réclamations &c. &c. comme Agents auprès du gouvernement; que tous Pouvoirs-de-procureur, Procurations qui leur seront adressés (en double) à Toronto, à la Maison du Parlement Provincial (francs de port) seront exécutés avec la plus grande diligence et ponctualité.

Aux Militiens de 1812.

Il me reste à distribuer six médailles aux miliciens dont suivent les noms; savoir: LOUIS LAFRANCE, JEAN CLOUTIER, JOSEPH BARRET, JEAN-BAPTISTE PELLETIER et FÉRÉOL TERRIEN, pour la bataille de Châteauguay, JACQUES GENDRON, pour la bataille de Chrysler's Farm.

Ces miliciens ou leurs héritiers, s'ils sont morts, sont priés ds se présenter à mon bureau, d'hui au 10 mai prochain, pour recevoir ces médailles.

JOS. LAURIN,
 Major 11 B. Q.

Québec, 17 avril 1850.

VENTES PAR LE SHERIFF.

District de Québec.—Pour MAI 1850.

N^o. 1673.—La Banque de Montréal, vs. Geo. H. Ryland, de Québec: 1^o. Un lot de terre à Beauport, borné d'un côté à Alexandre Boissel et d'autre côté au nommé Sivrac, avec maisons et batisses. 2^o. Un lot de terre au même lieu, borné d'un côté à André et Maurice Marcoux. 3^o. Un autre lot au dit lieu, borné d'un côté par le lot N^o. 2, et d'autre côté par Narcisse Mircooux. 3^o. Une terre à bois, concession Ste. Marie de Beauport. Vente à la porte de l'église de Beauport, le 8 mai.

N^o. 470.—James Motz, vs. Michel Elzéar Gauvreau, de Québec, menuisier. Un emplacement

faubourg St. Jean, côté nord de la rue Aiguillon, borné d'un côté à Michel Gauvin, et d'un côté à Joseph Hamel. Vente au bureau du Sheriff, le 6 de mai.

No. 2101.—Thomas Simard, vs. Denis Tremblay, curateur à la succession de Etienne Rousseau; 1^o. 6 lots de terre situés en la paroisse de la Baie St. Paul; 2^o. Certaines parties indivises de rentes constituées. Vente le 1er mai à la Baie St. Paul, et à St. François de la Petite Rivière, le 2, et à St. Urbain le 3 de Mai.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le minime abonnement de DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port,) au Bureau du Journal, 14, Rue Ste. Famille, Québec.

Les Messieurs suivants, nommés agent, de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Montréal... .. MM. J. B. Rolland, Libraire:
 Trois-Rivières... .. P. Nourie, écr.
 Répigny... .. A. Dallaire, Inst.
 Sherbrooke... .. D. V. St. Cyr.
 Stanstead... .. M. Pabbé Campeaux,
 Pointe-Levy... .. Paul Thibodeau Inst.
 Ant Paquet, Inst.
 Beaumont... .. Chars. LeTellier, écr.
 St. Thomas, (en bas)... .. J. D. Lépine, écr. N. P.
 Islet... .. L. Ballantyne, écr. Arp.
 Ste. Anne la Pocatière... .. Ls. Moreau écr. N. P.
 St. Charles, (Rivière Boyer.) Dr. Ls. Labrecque, écr.
 Isle-Verte... .. H. Roy, écr.
 St. Simon... .. Chs. Frs. Caron, écr.
 Beauport... .. M. Pabbé Bernard.
 Château-Richer... .. L. C. Lefrançois, écr.
 Lotbinière... .. J. Filteau, écr. N. P.
 St. Eustache, (Dist. de Mont.) Damase Robin.
 St. Jean Port-Joly... .. L. Z. Duval écr. N. P.
 St. François, (Riv. du Sud) Philippe Beaulieu.
 St. Michel... .. B. Pouliot, écr. N. P.
 St. Denis, (en bas)... .. F. Jorre, écr. N. P.
 St. Roch des Aulnets... .. L. Tremblay, écr. N. P.
 Rivière du Loup, (en bas)... .. J. B. Pouliot, écr.
 Ste. Foye... .. M. B. Marquette.
 Trois-Pistoles... .. P. Fournier écr.
 St. Gervais... .. H. Tanguay, Marchand.
 Rivière Ouelle... .. Thos. Bégin, Inst.
 Chicoutimi, T. C. Casault, écr. greffier.
 Ste. Anne de la Pêrade, Jos. Elz. Dourville.
 Berthier, (en Haut) J. F. Coutu, écr., N. P.
 St. Pie, J. C. Bachand.
 Yamachiche, J. C. Dumoulin, écr.
 Rivière du Loup, (en Haut) Mr. J. L. Pichette, Inst.
 Rimousky, L. F. Garon, écr.
 Cap-Santé, E. Rinfret, écr.
 Cacouna, J. B. Beaulieu, écr.
 Madawaska, M. Pabbé Langevin,

Nous acceptons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 14, Rue Ste. Famille.